



Rapport annuel

2010

Conseil de gestion
de l'assurance parentale



Réalisation : Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Les Dompteurs de souris

Révision linguistique : Marie-Claude Harnois

Ce rapport a été rédigé en tenant compte des principes de féminisation retenus par l'Office québécois de la langue française, entre autres dans l'ouvrage *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène*.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISSN 1718-8970 Rapport annuel de gestion (Imprimé)

ISSN 1718-8989 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

ISBN 978-2-550-60862-2 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-60863-9 (En ligne)

© Gouvernement du Québec

Rapport annuel

2010

Conseil de gestion
de l'assurance parentale





Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur l'assurance parentale, et conformément aux articles 115.16 et 118 de cette loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel de gestion 2010 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale.

L'année 2010 marque pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale la cinquième année d'existence du Régime québécois d'assurance parentale. Ce dernier est l'une des pièces maîtresses de la politique familiale du gouvernement du Québec. Il répond adéquatement à l'évolution du contexte sociétal et du marché du travail en favorisant la conciliation travail-famille. Son succès témoigne d'ailleurs des bénéfices immédiats qu'il procure.

Au cours des prochaines années, le Conseil poursuivra ses travaux, en collaboration étroite avec ses partenaires, afin de permettre au Régime de maintenir sa vitesse de croisière. La société québécoise ne peut que s'enorgueillir de son existence puisqu'il s'avère être un pilier essentiel pour l'avenir de nos familles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale,


Julie Boulet

2

Madame Julie Boulet
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le Rapport annuel de gestion 2010 du Conseil de gestion de l'assurance parentale et du Fonds d'assurance parentale qui répond aux dispositions des articles 115.16 et 117 de la Loi sur l'assurance parentale. Il a été approuvé par le conseil d'administration de l'organisme.

Ce rapport met en lumière les réalisations du Conseil et les résultats qu'il a obtenus au cours de l'exercice 2010.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La présidente-directrice générale,

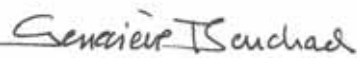

Geneviève Bouchard



TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente-directrice générale	6
Déclaration de la présidente-directrice générale	8
Rapport de mission d'examen	9
1. Les faits saillants en 2010	11
1.1 Cinq ans après la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale	12
1.2 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale	13
1.3 Résultats des études menées en 2010	13
1.4 Publications du Conseil en 2010	16
2. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance	17
2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques	18
2.2 Le conseil d'administration	21
2.3 Les partenaires	22
2.4 Les ressources	25
3. Le Régime québécois d'assurance parentale	27
3.1 Le financement et la gestion financière du Régime	29
3.2 La clientèle prestataire	31
3.3 Les services à la clientèle prestataire	32
4. Le contexte socioéconomique et la démographie du Québec en 2010	35
4.1 Quelques chiffres sur le marché du travail en 2010	36
4.2 La participation des femmes au marché du travail	37
4.3 La démographie du Québec au cours de la dernière décennie	37
5. Les résultats en 2010 au regard du Plan stratégique 2009-2012	39
5.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre	40
5.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale	43

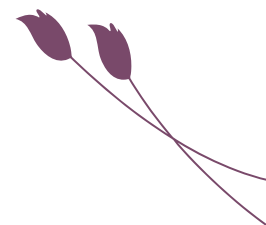
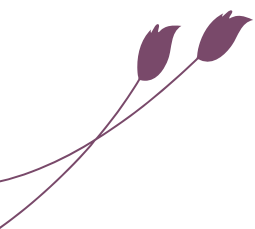


Table des matières (suite)

6. Les résultats en 2010 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012	45
6.1 Faire connaître le concept et les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs	46
6.2 Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation	47
6.3 Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation	47
6.4 Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime	48
6.5 Informer les employeurs ainsi que la population non prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec	49
6.6 Implanter graduellement une culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques	49
6.7 Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir	50
7. Les autres résultats en 2010	51
7.1 La politique linguistique	52
7.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	52
7.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	53
7.4 L'allègement réglementaire et administratif	53
7.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil	53
8. Les états financiers du Conseil de l'exercice terminé le 31 décembre 2010	55
9. Les états financiers du Fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2010	75

Annexes

Annexe I	Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales	94
Annexe II	Les prestations du Régime	95
Annexe III	L'incidence financière du Régime en 2010 sur les cotisants	96



Liste des tableaux

Tableau I	Comparaison des frais d'administration du Conseil (en milliers de dollars) pour les années 2009 et 2010	26
Tableau II	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime de base – Naissance et adoption	32
Tableau III	Nouveaux prestataires admis au Régime Régime particulier – Naissance et adoption	32

Liste des figures

Figure 1	Fonctions du Conseil	19
Figure 2	Nature et partage des responsabilités entre le Conseil et ses partenaires	23
Figure 3	Réseau des ententes administratives	24
Figure 4	Prestations (naissance et adoption) versées en 2010 (en millions de dollars)	30
Figure 5	Répartition des prestations entre les parents en 2010 (en millions de dollars)	30
Figure 6	Nombre de nouveaux prestataires de 2006 à 2010	31
Figure 7	Taux d'accessibilité au service téléphonique et taux d'accessibilité moyen en 2009 et en 2010	34
Figure 8	Nombre de nouvelles demandes de prestations et nombre d'appels téléphoniques reçus en 2009 et en 2010	34
Figure 9	Naissances et indice synthétique de fécondité au Québec – 2000 à 2010	38

Liste des abréviations et des sigles

CDP	Caisse de dépôt et placement du Québec
Conseil	Conseil de gestion de l'assurance parentale
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
EEQ	Éco Entreprise Québec
Fonds	Fonds d'assurance parentale
ISF	Indice synthétique de fécondité
LAP	Loi sur l'assurance parentale
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MFQ	Ministère des Finances du Québec
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
RALAP	Règlement d'application de la LAP
RAE	Régime d'assurance-emploi
Régime	Régime québécois d'assurance parentale
RHM	Revenu hebdomadaire moyen





Message de la présidente-directrice générale

Au cours de la jeune histoire du Conseil, l'année 2010 représente un moment charnière. En effet, la rétrospective des cinq premières années d'activité du Régime québécois d'assurance parentale confirme que ce dernier a répondu aux besoins particuliers des Québécoises et des Québécois, notamment grâce à sa popularité et à la satisfaction des prestataires et des employeurs à l'égard de son service à la clientèle. De plus, le résumé des premières années de vie du Régime met en lumière l'efficacité de son modèle d'affaires qui s'appuie sur de l'expertise développée et éprouvée au sein de l'appareil étatique québécois.

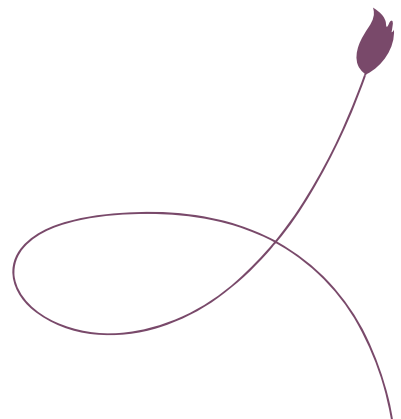
Il va sans dire que cette réussite n'aurait pu être possible sans l'engagement et la collaboration de nos principaux partenaires d'affaires, dont le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui a joué un rôle essentiel dans le soutien aux familles accordé par le Régime. Ce dernier a remporté plusieurs prix d'excellence qui confirment le professionnalisme du personnel, qui désire offrir des services bien adaptés aux réalités familiales contemporaines, et la qualité des services offerts aux prestataires. D'ailleurs, les résultats d'un sondage révèlent que le taux de satisfaction global des prestataires à l'égard des services atteint 99 %.

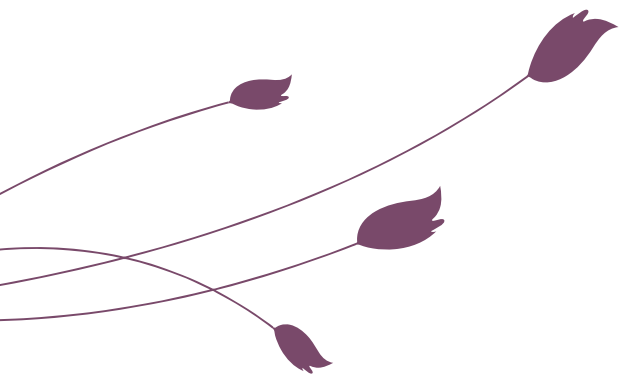
Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, la mise en œuvre du Régime représente une contribution de premier plan pour assurer la vitalité de notre société. Son instauration a permis de franchir une étape importante dans l'évolution des politiques québécoises en faveur des familles, contribuant ainsi à l'accroissement des naissances des dernières années. Les prestations accordées depuis 2006 représentent près de 7,2 milliards de dollars, ce qui confirme que le Régime s'est ajusté à la réalité québécoise et qu'il a permis à près de 590 000 nouveaux parents de passer plus de temps avec leur enfant.

Dans la mesure où les entreprises font face à une rareté de main-d'œuvre, nous devons nous préoccuper des jeunes qui cherchent le plus possible à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notons que le Québec est l'un des endroits où l'on compte le plus de mères au travail; le taux d'activité des Québécoises âgées de 25 à 44 ans dépasse même la moyenne canadienne. En 2010, un sondage mené auprès d'employeurs a par ailleurs fait ressortir que le Régime a des effets bénéfiques sur l'attraction et la rétention d'un personnel compétent et motivé. D'ailleurs, ceux dont le personnel a eu recours au Régime ont davantage une vision positive à l'égard de ce dernier.

En 2010, le Conseil a aussi continué de porter une attention particulière au financement du Régime afin de s'assurer, notamment, que les parents québécois puissent profiter encore pleinement de ce soutien flexible et adapté à leur réalité. L'impact financier important qu'ont eu l'augmentation du nombre de naissances et l'utilisation accrue du Régime par les parents a été compensé en partie par des hausses successives des taux de cotisation. Dans l'ensemble, ces ajustements ont eu un effet positif sur le Fonds d'assurance parentale. Si nous considérons la hausse des cotisations en vigueur le 1^{er} janvier 2011, nous pouvons prévoir un équilibre pour les opérations courantes du Régime. Comme toute entreprise, le Régime a donc su s'adapter aux aléas du marché et aux demandes croissantes de sa clientèle.

Enfin, il convient de souligner le rôle déterminant des membres du conseil d'administration et du personnel permanent du Conseil qui ont donné au Régime des assises solides depuis son entrée en vigueur. Ensemble, ils ont assuré le succès incomparable du Régime québécois d'assurance parentale.





Déclaration de la présidente-directrice générale

Le présent rapport annuel de gestion et l'information qu'il contient relèvent de ma responsabilité. Celle-ci concerne l'exactitude et l'intégrité des données de même que la fiabilité des résultats et des contrôles afférents.

Ce rapport remplit trois fonctions: 1) il exprime bien la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques du Conseil de gestion de l'assurance parentale; 2) il précise les objectifs, les indicateurs, les cibles visées et les résultats; 3) il communique des données éprouvées et confirmées.

La sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une déclaration de fiabilité relative aux données touchant les prestataires du Régime québécois d'assurance parentale. De plus, une mission d'examen a attesté le caractère plausible et cohérent des résultats, des explications et des indicateurs mentionnés dans le présent rapport. Enfin, le conseil d'administration en a approuvé le contenu, y compris les états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec.

Je me porte garante des méthodes adoptées pour nous acquitter honorablement de la production du Rapport annuel de gestion 2010.

Geneviève Bouchard

Rapport de mission d'examen

Madame Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-Directrice générale,

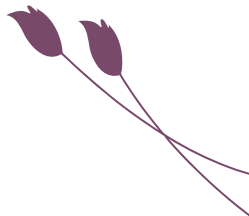
À votre demande, nous avons procédé à l'examen des données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2010 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (le Conseil), excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, qui ont été audités par le Vérificateur général du Québec. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en demande d'informations, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par le Conseil.

Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2010 du Conseil.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2010 du Conseil, excluant les états financiers du Conseil et ceux du Fonds d'assurance parentale, ne sont pas conformes, dans tous leurs aspects significatifs, au *Guide sur le rapport annuel de gestion*.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Québec, le 14 avril 2011



1. Comptable agréée auditrice, permis n° 19226.





1.

Les faits saillants en 2010



Les faits saillants en 2010

Parmi toutes les réalisations du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) cette année, certaines se démarquent par l'importance qu'elles revêtent.

1.1 Cinq ans après la mise en œuvre de la Loi sur l'assurance parentale

Depuis la mise en place du Régime québécois d'assurance parentale (Régime) le 1^{er} janvier 2006, il est intéressant de ressortir les éléments suivants :

- les naissances au Québec ont augmenté de près de 16 %, ce qui est nettement plus que dans le reste du Canada où l'augmentation a été de près de 11 % ;
- l'indice synthétique de fécondité (ISF) est maintenant de 1,70 par femme. Malgré un léger repli, l'indice synthétique de fécondité demeure supérieur à ce qui a été enregistré au Québec de 1977 à 2007 ;
- dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, il est encourageant de constater que le taux d'activité des Québécoises âgées de 25 à 44 ans est passé de 82,5 % en 2005 à 84,3 % en 2010, dépassant ainsi la moyenne canadienne de deux points de pourcentage ;
- le Québec est aussi, parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'un des endroits où l'on compte le plus de mères au travail ;
- depuis 2006, un peu plus de 590 000 nouveaux prestataires ont été admis au Régime et près de 7,2 milliards de dollars leur ont été versés ;
- le taux de participation au Régime, qui se définit par le nombre de naissances ayant donné lieu à des prestations par rapport au nombre total de naissances au Québec, est passé de 81,2 % en 2006 à 84,9 % en 2010² ;

2. Les données de 2010 sont incomplètes puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2011.

- la proportion des dossiers du Régime dans lesquels le père est présent est passée de 69 % en 2006 à 76 % en 2009³;
- le taux de satisfaction des prestataires à l'égard du Régime demeure important depuis sa création, soit 99 %.

1.2 Quelques données sur le Régime québécois d'assurance parentale

- L'Institut de la statistique du Québec dénombre 88 300 naissances pour 2010;
- 207 143 parents se sont prévalus du Régime en 2010, comparativement à 204 598 l'année antérieure;
- Les prestataires du Régime, admissibles à la suite d'une naissance ou d'une adoption survenue en 2009, ont eu recours à 98 % de la période maximale allouée pour le congé offert par le régime de base et à 91 % de la durée prévue au régime particulier⁴.

1.3 Résultats des études menées en 2010

1.3.1 Le Régime et les travailleuses et les travailleurs autonomes

En 2010, le Conseil a mandaté le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour réaliser une étude par sondage auprès de 875 travailleuses et travailleurs autonomes ayant eu recours au Régime en 2009. Cette consultation visait à mieux comprendre les difficultés rencontrées par ces derniers lors de la prise d'un congé dans le but de prendre soin de leur nouveau-né ou de l'enfant adopté. Les résultats préliminaires obtenus permettent de mieux comprendre leur réalité et de savoir ce qu'ils pensent du Régime. En particulier, notons que :

- Les femmes travailleuses autonomes profitent davantage du régime particulier que les hommes qui sont travailleurs autonomes (la présence de ces derniers dans l'un ou l'autre des régimes est habituellement conditionnée par la mère qui est généralement la première à bénéficier du Régime).
- les congés sont généralement pris en totalité et la durée est jugée suffisante. La nécessité de reprendre le travail et l'impossibilité de s'absenter trop longtemps sont les principales raisons évoquées lorsque les parents ne les utilisent pas entièrement;
- lorsque la travailleuse ou le travailleur continue ses activités professionnelles, c'est principalement pour conserver des clients et des contrats;
- les perceptions qu'ont ces travailleuses et ces travailleurs à propos du Régime sont surtout positives et, pour 42 % des personnes sondées, ce dernier apporte une sécurité financière qui a eu une influence sur leur décision d'avoir un enfant.

3. Se référer à la note 2.

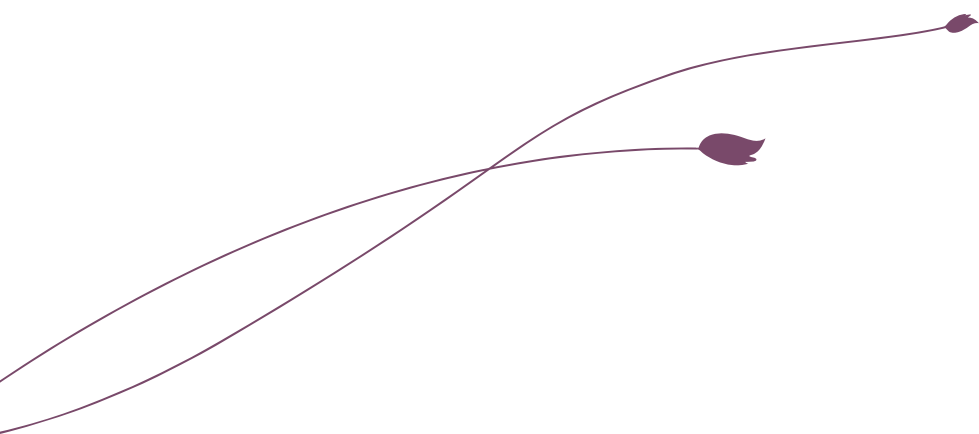
4. Se référer à la note 2.

1.3.2 Le Régime et les employeurs

En 2010, le Conseil a aussi commandé une autre étude afin de connaître les difficultés vécues par les employeurs lorsque le personnel utilise le Régime, de documenter les solutions qu'ils ont adoptées pour y faire face et d'évaluer leur adhésion aux objectifs du Régime. Ainsi, deux groupes d'employeurs québécois ont été sondés : les employeurs dont au moins une employée ou un employé a eu recours au Régime en 2009, et les employeurs n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime. Au total, 718 employeurs ont complété l'entrevue téléphonique.

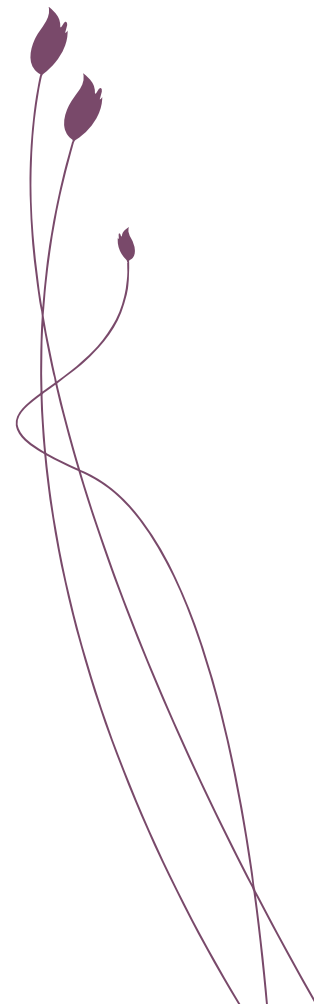
Après des employeurs dont une employée ou un employé a eu recours au Régime, les résultats préliminaires de cette étude démontrent que :

- une majorité importante, soit plus de 4 employeurs sur 5, considère que permettre la conciliation travail-famille favorise les bonnes relations de travail, permet de garder son personnel, réduit l'absentéisme, facilite le recrutement et améliore la productivité ;
- plus de 9 employeurs sur 10 considèrent qu'il est normal que les employeurs apportent leur contribution pour permettre aux mères et aux pères de bénéficier de congés parentaux adéquats, pour aider les nouveaux parents à concilier le travail et la famille et pour encourager les naissances au Québec ;
- trois employeurs sur 10 déclarent avoir vécu des difficultés liées à l'absence de l'employée ou de l'employé en congé, notamment des problèmes d'organisation du travail dus à la difficulté de recruter du personnel ;
- environ 9 employeurs sur 10 considèrent que malgré cette difficulté le Régime québécois d'assurance parentale est plutôt positif, voire très positif. Le taux d'adhésion au Régime est donc élevé parmi ces employeurs.



Les employeurs dont aucun membre de leur personnel n'a eu recours au Régime ont aussi une perception positive du Régime, mais leur adhésion est un peu moindre, notamment en ce qui concerne le congé destiné aux pères. Précisons qu'il s'agit, pour la majorité, d'entreprises comptant moins de dix employés. Ainsi, il a été ressorti auprès de ces employeurs :

- à l'instar des autres employeurs, la grande majorité considère que de permettre la conciliation travail-famille favorise les bonnes relations de travail, permet de garder son personnel, réduit l'absentéisme, facilite le recrutement et améliore la productivité ;
- plus de 9 employeurs sur 10 considèrent qu'il est normal que les employeurs apportent leur contribution pour permettre aux femmes de bénéficier de congés parentaux adéquats, pour aider les nouveaux parents à concilier le travail et la famille et pour encourager les naissances au Québec. Lorsqu'il s'agit de permettre aux pères de bénéficier de congés parentaux adéquats, la proportion est de 4 employeurs sur 5 ;
- environ 4 employeurs sur 5 considèrent que le Régime québécois d'assurance parentale est somme toute plutôt positif, voire très positif. Le taux d'adhésion au Régime demeure donc élevé parmi ces employeurs.



1.4 Publications du Conseil en 2010

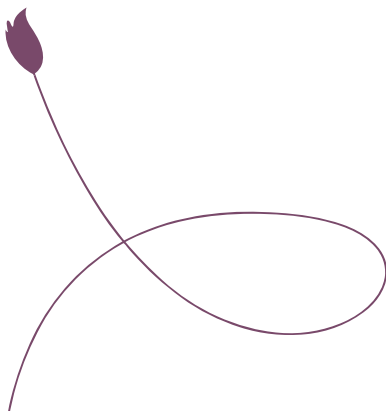
1.4.1 Portrait de la clientèle ayant bénéficié du Régime en 2008

Au cours de l'année 2010, le Conseil a publié son troisième rapport dans le but de dresser un portrait complet de la clientèle du Régime québécois d'assurance parentale qui a reçu des prestations du Régime à la suite d'un événement survenu en 2008. Il fournit également un ensemble de renseignements sur différents sujets, dont le régime et la durée des prestations qui sont privilégiés par les parents, et le statut des parents en tant que travailleuse ou travailleur. Quelques données intéressantes ressortent et retiennent l'attention :

- 74 100 des 87 700 naissances de 2008 ont entraîné le versement de prestations, ce qui équivaut à un taux de participation de 84,5 % ;
- le fait que les parents profitent de presque la totalité des semaines auxquelles ils ont droit, soit 96 %, confirme bien la popularité du Régime ;
- le choix entre deux options du Régime plaît à la clientèle. Souvent, si elle est seule prestataire, la mère privilégiera le régime de base ; dans les mêmes conditions, le père accordera sa préférence au régime particulier. Cette dernière formule recueille aussi l'assentiment majoritaire des travailleuses et des travailleurs autonomes ;
- en 2008, le Régime a versé des prestations pour 632 adoptions aux nouveaux parents qui ont décidé d'adopter un enfant.

1.4.2 Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2009

Le Rapport actuariel du Régime au 31 décembre 2009 a été déposé à l'Assemblée nationale le 10 juin 2010. Le rapport présente les projections des entrées et des sorties de fonds, ainsi que des répercussions sur le Fonds d'assurance parentale à partir du 31 décembre 2009, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2014. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Conseil à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.



2.



Le Conseil de gestion
de l'assurance parentale et sa gouvernance





Le Conseil de gestion de l'assurance parentale et sa gouvernance

Instauré en 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (LAP), le Conseil est géré par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement. En qualité de fiduciaire, il a notamment la responsabilité d'administrer le Fonds d'assurance parentale (Fonds) et d'exprimer son avis sur toute question relevant de sa compétence que le ministre lui soumet et sur toute autre question relative à la LAP.

18

2.1 La mission, la vision, les fonctions stratégiques

Le Conseil contribue à la croissance socioéconomique du Québec en facilitant la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, en soutenant financièrement les nouveaux parents par une prestation remplaçant leur revenu de travail, en assurant la gestion du Régime et en prenant part à son évolution. Il est un acteur de premier plan dans l'évolution de l'assurance parentale au Québec en misant sur la contribution de celle-ci au développement socioéconomique.

Le Conseil est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des grandes orientations du Régime et qui prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions stratégiques liées à sa gestion, ainsi qu'à celles du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, il se consacre à la gestion budgétaire et financière du Régime, au financement de celui-ci et au suivi des flux de trésorerie. Il planifie et réalise également des activités de communication stratégique, s'assure de la vigie globale à l'égard du Régime et effectue, en collaboration avec ses partenaires, des études nécessaires à l'évolution de ce dernier.

Organigramme du Conseil de gestion de l'assurance parentale

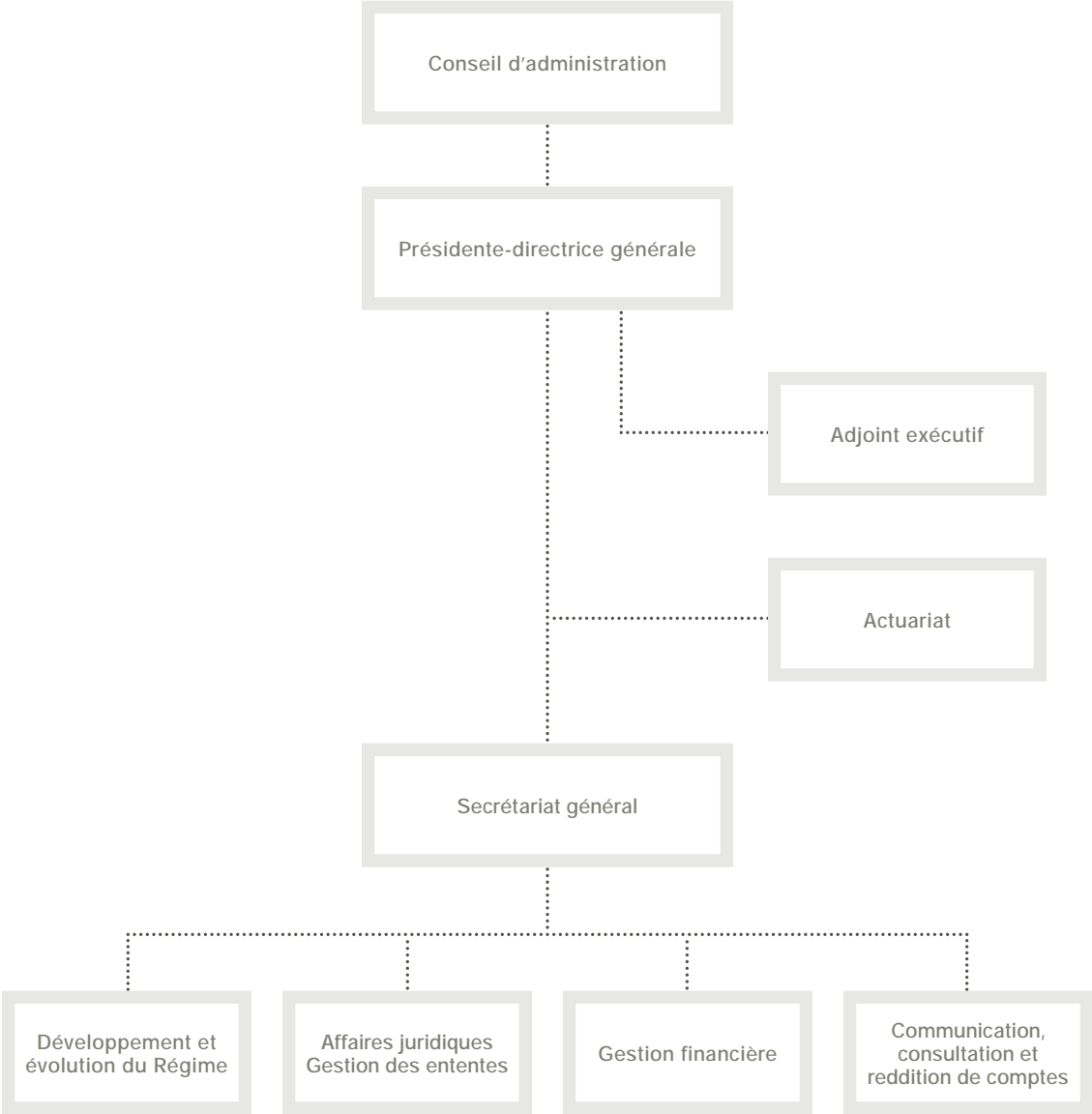


Figure 1 FONCTIONS DU CONSEIL



Les membres du conseil d'administration



A – M^{me} Geneviève Bouchard, ASC

Présidente du conseil d'administration
et présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Date de nomination au conseil d'administration: 4 septembre 2007

B – M. Jean-Guy Delorme⁵, Adm. A

Vice-président au développement des affaires
Fédération des chambres de commerce du Québec
Membre issu du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration: 16 février 2011

Date de la fin du mandat: 15 février 2014

C – M^{me} Nathalie Joncas, FICA, FSA, ASC

Actuaire, Confédération des syndicats nationaux
*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration: 10 janvier 2005

Renouvelée pour un 3^e mandat le 12 août 2009

Date de la fin du mandat: 11 août 2012

D – M. Marc-André Laliberté, ASA

Vice-président principal
Optimum, actuaire et conseillers inc.

Membre issu du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration: 12 août 2009

Date de la fin du mandat: 11 août 2011

E – M. Éric Lavoie, ASC, CA, CIA

Associé, Lemieux Nolet, comptables agréés
*Membre issu du milieu des travailleuses
et des travailleurs autonomes*

Date de nomination au conseil d'administration: 18 juin 2008

Date de la fin du mandat: 17 juin 2011

F – M. Normand Légaré⁶

Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Membre issu du gouvernement du Québec

Date de nomination au conseil d'administration:

nommé d'office depuis le 7 mars 2011

G – M. Éric Paquette

Vice-président du conseil d'administration
Directeur général
Regroupement des Jeunes Chambres
de commerce du Québec

Membre issu du milieu des employeurs

Date de nomination au conseil d'administration: 18 juin 2008

Date de la fin du mandat: 17 juin 2011

H – M^{me} Ruth Rose

Professeure associée en sciences économiques
Université du Québec à Montréal

*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs non syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration: 31 août 2005

Renouvelée pour un 3^e mandat le 1^{er} décembre 2010

Date de la fin du mandat: 30 novembre 2012

I – M^{me} Johanne Vaillancourt

Vice-présidente
Fédération des travailleuses
et travailleuses du Québec

*Membre issue du milieu des travailleuses
et des travailleurs syndiqués*

Date de nomination au conseil d'administration: 10 janvier 2005

Renouvelée pour un 2^e mandat le 3 juin 2008

Date de la fin du mandat: 2 juin 2011

5. Monsieur Jean-Guy Delorme a été nommé au conseil d'administration le 16 février 2011. Il remplace Madame Francine Cléroux qui a démissionné le 11 juin 2010.

6. Monsieur Normand Légaré a été nommé d'office au conseil d'administration le 7 mars 2011. Au 31 décembre 2010, Madame Marlen Carter occupait ce siège.



Première rangée, de gauche à droite : M^{me} Ruth Rose, Université du Québec à Montréal ; M. Éric Paquette, Regroupement des Jeunes Chambres de commerce du Québec ; M^{me} Geneviève Bouchard, Conseil de gestion de l'assurance parentale ; M. Éric Lavoie, Lemieux Nolet, comptables agréés.

Deuxième rangée, dans le même ordre : M^{me} Nathalie Joncas, Confédération des syndicats nationaux ; M. Normand Légaré, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ; M. Jean-Guy Delorme, Fédération des chambres de commerce du Québec ; M^{me} Johanne Vaillancourt, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec ; M. Marc-André Laliberté, Optimum, actuaires et conseillers inc.

2.2 Le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration représentent bénévolement toutes les catégories de cotisants et proviennent majoritairement de la société civile. Ainsi, sept d'entre eux sont choisis, après consultation, auprès d'organismes représentatifs des employeurs, des travailleuses et des travailleurs syndiqués, des travailleuses et des travailleurs autonomes, des femmes et des travailleuses et travailleurs non syndiqués. Deux membres proviennent du gouvernement.

En sa qualité de gestionnaire du régime et de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, le conseil d'administration du Conseil :

- donne son aval aux orientations et aux politiques et détermine les règlements du régime ;
- fixe les taux de cotisation ;
- définit les grandes orientations et les objectifs stratégiques du Conseil ;
- valide les plans d'action, les rapports de gestion et les prévisions budgétaires du Fonds ;
- adopte les budgets du Conseil de même que ses états financiers et ceux du Fonds.

Pour soutenir son action, le conseil d'administration s'est doté de quatre comités permanents présidés par des membres indépendants, soit : gouvernance et éthique ; financement ; services aux citoyens ; planification et vérification. Chacun regroupe la présidente-directrice générale et trois membres du conseil d'administration, sauf le comité de gouvernance et d'éthique qui ne regroupe que des membres indépendants.



2.3 Les partenaires

Conformément à la LAP, le Conseil a signé des ententes administratives avec des ministères et des organismes gouvernementaux qui ont permis de tirer le meilleur parti des ressources et d'alléger les structures. Le Conseil et ses partenaires agissent ensemble pour la bonne tenue du Régime.

Outre le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) qui investit son expertise en technologie de l'information et en rémunération, le MESS, Revenu Québec, la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDP) et le ministère des Finances du Québec (MFQ) s'ajoutent comme partenaires importants pour que les activités s'effectuent avec facilité :

- Le MESS assure l'administration du Régime en ce qui a trait à l'admissibilité et au versement des prestations. Une entente, révisée en 2009, détermine les objectifs généraux de l'administration du Régime et les modalités de reddition de comptes au Conseil. Le MESS fournit également des services de ressources humaines et matérielles, de communication et de statistiques officielles ainsi qu'une aide spécifique selon les besoins du Conseil ;
- Revenu Québec perçoit et verse les cotisations du Régime au Conseil ;
- La CDP administre les placements du Fonds en conformité avec la politique de placement du Conseil ;
- Le MFQ offre ses services pour le paiement des prestations par l'entremise des différentes grandes institutions financières.

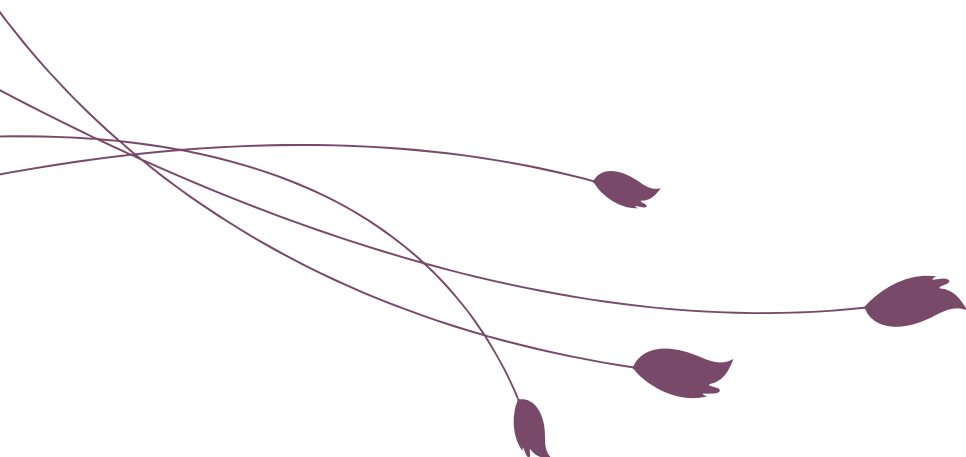
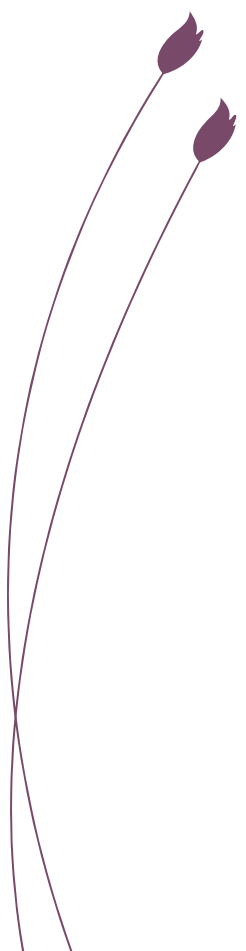




Figure 2 NATURE ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LE CONSEIL ET SES PARTENAIRES



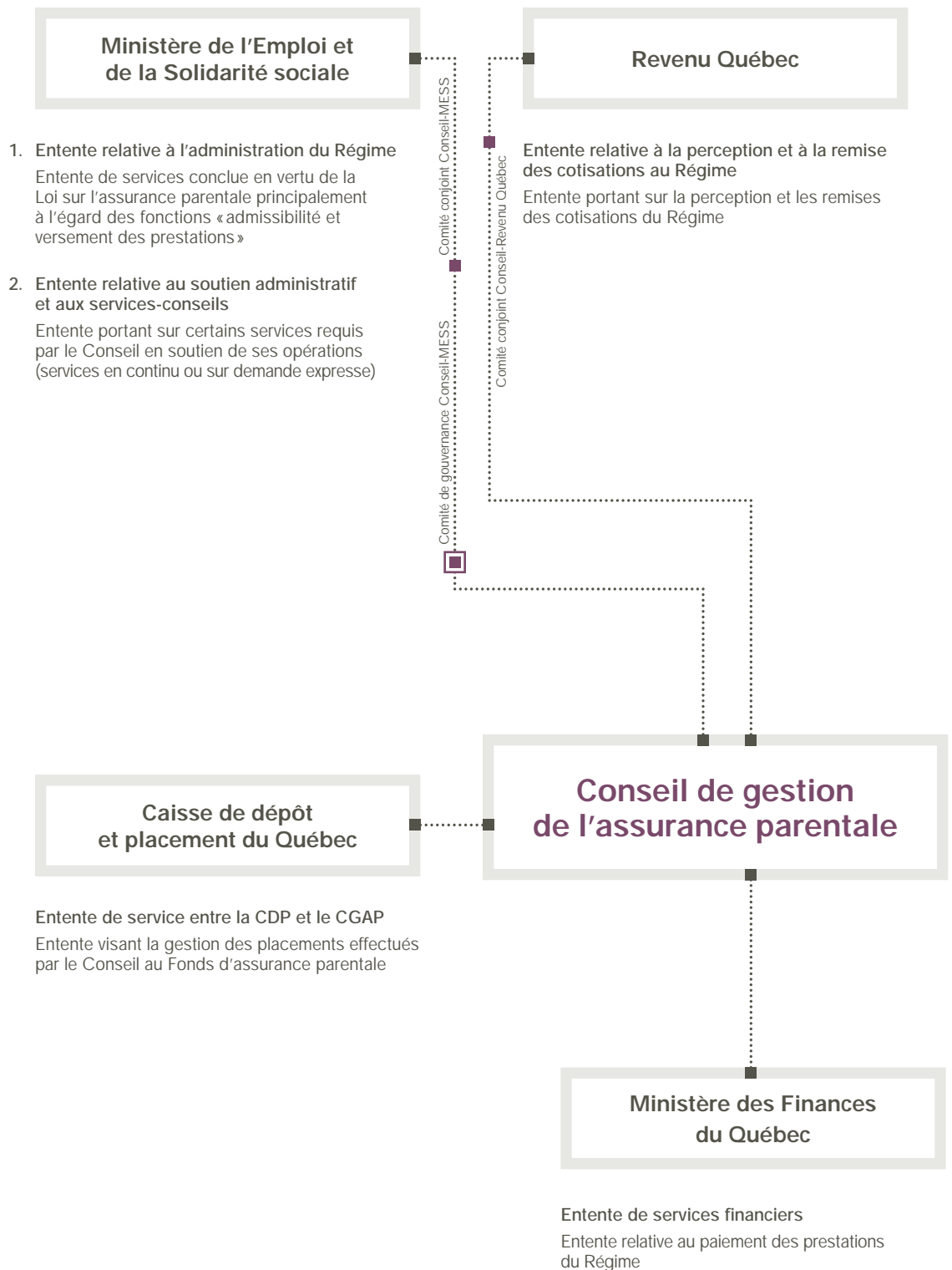


Figure 3 RÉSEAU DES ENTENTES ADMINISTRATIVES

2.4 Les ressources

2.4.1. Les ressources humaines

Au 31 décembre 2010, l'effectif autorisé pour le Conseil est l'équivalent de 16 personnes travaillant à temps complet.

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien et l'enrichissement de l'expertise professionnelle de son personnel, le Conseil a engagé des dépenses de l'ordre de 12 000 \$ pour la formation, ce qui correspond à 1,1 % de sa masse salariale.

L'accès à l'égalité en emploi

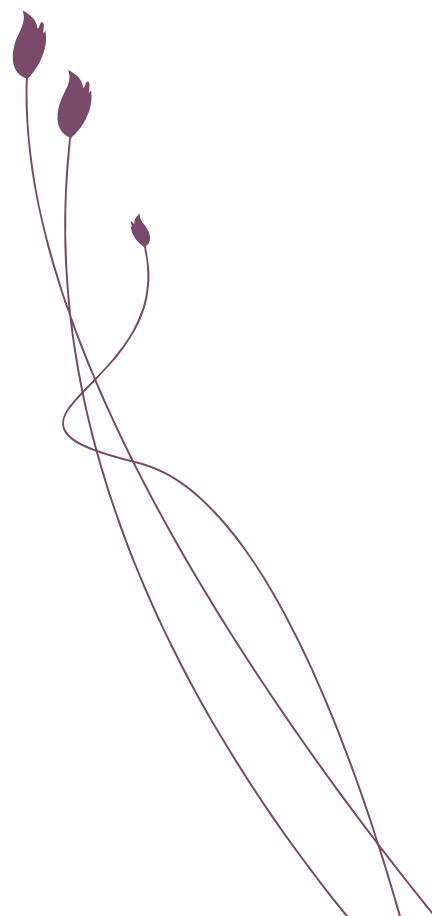
En 2010, le Conseil a embauché trois personnes, soit deux femmes et un homme à statut régulier. Aucune de ces personnes ne fait toutefois partie d'un groupe cible. Par ailleurs, 7,7 % de son personnel sont membres d'une communauté culturelle, et 61,5 % sont des femmes.

Les ressources humaines du MESS affectées à l'administration du Régime

Le Conseil soutient budgétairement la masse salariale des ressources humaines affectées à l'administration du Régime au sein du MESS. En 2010, les équivalents temps complet projetés se chiffrent à 318.

2.4.2. Les ressources financières

Le Conseil détient un statut d'entité comptable autonome. Son budget n'est donc pas voté par l'Assemblée nationale, mais il est plutôt adopté annuellement par son conseil d'administration. Sa situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que l'utilisation des ressources financières pour l'année 2010 sont exposées dans les états financiers vérifiés. Ces derniers sont inclus dans le présent rapport.



2.4.3 Les ressources matérielles et informationnelles

Le Conseil a investi 1 000 \$ en 2010 en mobilier et en équipement, en améliorations locatives et en équipement informatique (immobilisations corporelles). L'investissement en éléments d'actifs incorporels, étant principalement les améliorations informatiques et les actifs informationnels, se chiffre à 4 533 000 \$ en 2010. Ces sommes sont destinées au financement des actifs informationnels du MESS affectés exclusivement à l'administration du Régime.

Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion des ressources informationnelles, le Conseil n'a pas réalisé de projet en 2010.

2.4.4 Efforts de réduction des dépenses

Le Conseil est assujéti aux dispositions de la Loi qui mettent en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et qui visent le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette relativement à la rémunération, entre autres parce que son personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique. Ainsi, il applique les paramètres d'augmentation salariale prévus chaque 1^{er} avril de 2010 à 2015 et il se conforme à la suspension du versement des bonis au rendement offerts aux cadres de la fonction publique pour les années 2011-2012 et 2012-2013. Par contre, parce qu'il agit exclusivement dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires, le Conseil n'est pas assujéti aux dispositions visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative. Cependant, il se gouverne en accord avec l'esprit des mesures prévues à la Loi.

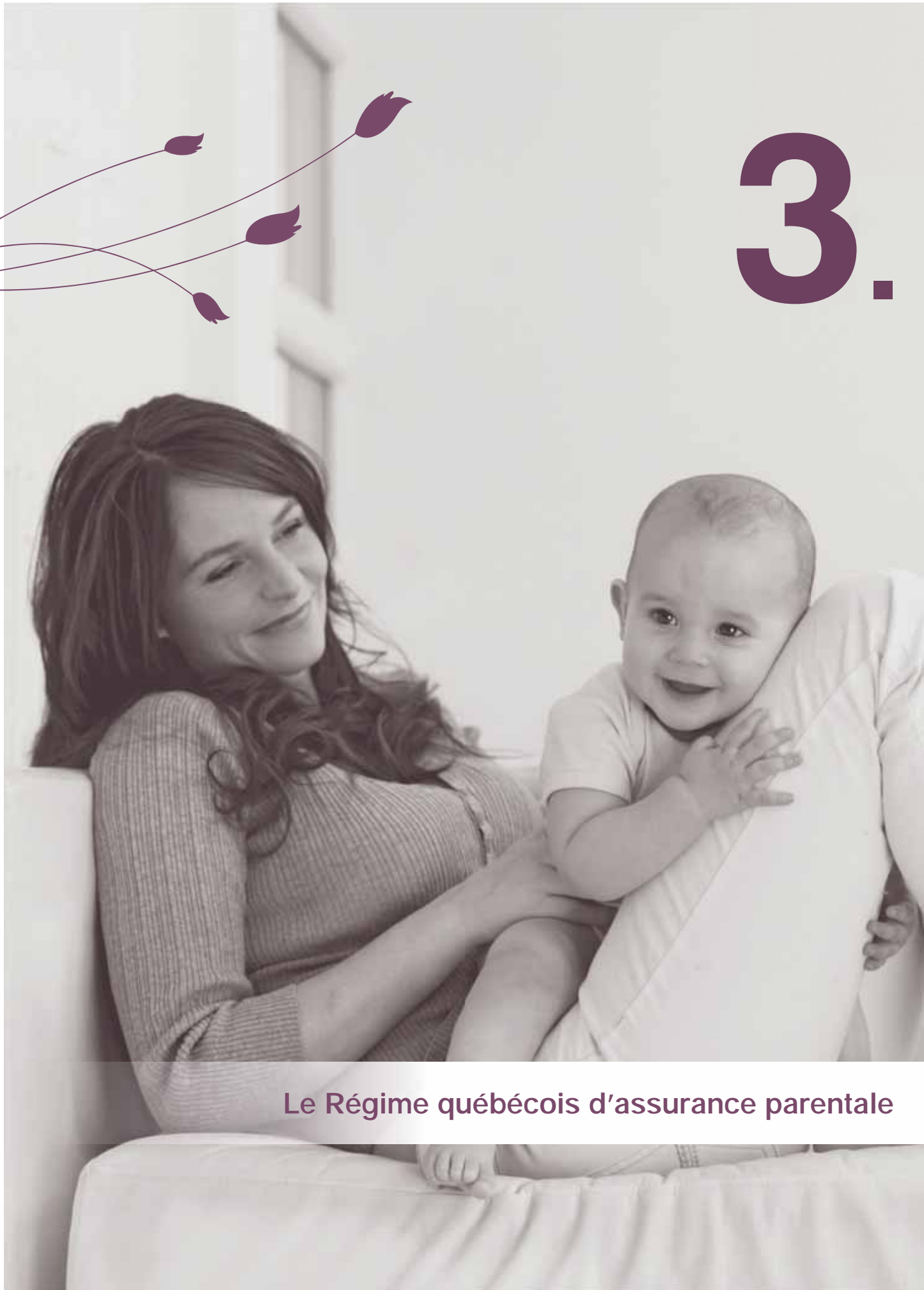
**Tableau I COMPARAISON DES FRAIS D'ADMINISTRATION DU CONSEIL
(EN MILLIERS DE DOLLARS) POUR LES ANNÉES 2009 ET 2010**

INDICATEUR	2009	2010	ÉCART
Conseil ⁷	1 934	1 757	-9,2%
• Formation	16	12	-25,0%
• Déplacement	9	8	-11,2%
• Publicité	–	11 ⁸	+ 100,0%

7. Les montants incluent les traitements et les avantages sociaux. Pour le Conseil, ces montants représentent, en 2010, 1 093 000 \$, une hausse de 1,6% comparativement à 2009 (1 076 000 \$). Notons que pour les deux années, le Conseil n'a pas utilisé la totalité des effectifs temps complet autorisés par le Conseil du trésor.

8. Cette somme a été payée en 2010 pour une publicité réalisée en décembre 2009 dans le Cahier des bébés des quotidiens *Le Soleil*, *La Presse* et *The Gazette*, avant que ne soient connues les dispositions du discours sur le budget en matière de réduction des dépenses.

3.



Le Régime québécois d'assurance parentale



Le Régime québécois d'assurance parentale

À une époque où la société québécoise fait face à de nombreux défis économiques et sociaux, le gouvernement du Québec a mis en place le Régime québécois d'assurance parentale afin de répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs des nouvelles générations.

Lancé en janvier 2006, le Régime poursuit trois grands objectifs :

- assurer un remplacement du revenu pour les parents en emploi au cours du congé entourant la venue d'un enfant afin de favoriser leur sécurité financière, de faciliter la conciliation travail-famille et de maintenir le lien d'emploi ;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail de façon à atténuer les pénuries de main-d'œuvre potentielles et à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs ;
- faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique en conciliant le développement social et la prospérité économique.

Pour être admissibles au Régime, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent : résider au Québec et être assujettis à une cotisation, avoir gagné un revenu d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence et connaître un arrêt de rémunération, être le parent d'un enfant et vivre habituellement avec son enfant et ne pas recevoir de prestations de maternité, de prestations parentales ni de prestations d'adoption de la part du régime fédéral ou d'un autre régime provincial.

Le Régime offre aux parents quatre types de prestations de remplacement du revenu, soit :

- des prestations de maternité exclusives à la mère biologique ;
- des prestations de paternité exclusives au père, à la suite d'une naissance ;
- des prestations parentales partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Accessible aux travailleuses et aux travailleurs salariés ou autonomes, le régime offre un taux de remplacement du revenu pouvant atteindre 75 % du revenu hebdomadaire moyen (RHM). En fonction de leurs besoins, les parents peuvent choisir entre le régime de base et le régime particulier.

3.1 Le financement et la gestion financière du Régime

Le Régime est financé par un fonds fiduciaire autonome dans lequel Revenu Québec verse les cotisations perçues.

En 2010, les cotisations se chiffrent à près de 1 621 M\$. La répartition entre les divers cotisantes et cotisants est la suivante :

- travailleuses et travailleurs/employeurs : 1 540 M\$;
- travailleuses et travailleurs autonomes : 81 M\$.

La même année, les revenus de placements du Fonds s'établissent à 168 000 \$.

Les décisions ayant une incidence sur les enjeux financiers du Régime sont balisées par la politique de financement adoptée par le conseil d'administration. Trois principes directeurs constituent les assises de cette politique, soit la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants. Ces derniers s'appliquent, par exemple, lorsque le Conseil planifie la détermination des taux de cotisation ou lorsque la démarche de l'évaluation actuarielle annuelle du Régime est réalisée.

En 2010, les taux de cotisation applicables étaient :

- 0,506 % pour les travailleuses et les travailleurs salariés ;
- 0,708 % pour les employeurs ;
- 0,899 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes.

En tant que fiduciaire, le Conseil administre le Fonds de façon transparente et responsable et agit dans le meilleur intérêt des objectifs poursuivis par le Fonds. De plus, le Conseil gère les flux de trésorerie du fonds en veillant à la disponibilité des sommes requises pour le paiement des prestations. Il exerce le suivi des sommes déposées à la CDP, en conformité avec la politique de placement du Fonds qui concilie le degré de risque acceptable, l'horizon de placement et le rendement possible tout en limitant les frais administratifs et financiers.

L'information financière provenant du MESS en tant qu'administrateur du Régime est transférée quotidiennement au Conseil et au MFO, qui garantissent la disponibilité des liquidités nécessaires au versement des prestations.

3.1.1 Le Fonds d'assurance parentale

La loi modifiant la LAP, sanctionnée en juin 2005 (art. 115.1), a constitué le Fonds, une fiducie d'utilité sociale comme l'entend le Code civil du Québec. Les fonctions assignées à ce fonds comprennent le paiement des prestations et des obligations du Conseil.

3.1.2 L'information financière en 2010

La somme des dépenses totales du Régime en 2010 est de 1 752 M\$, dont 1 705 M\$ équivalent au versement des prestations du Régime. Les revenus du Régime sont de l'ordre de 1 626 M\$. Les frais pour l'administration du Régime sont de 41 M\$, soit 2,3% des coûts de ce dernier. Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux états financiers présentés dans ce rapport.

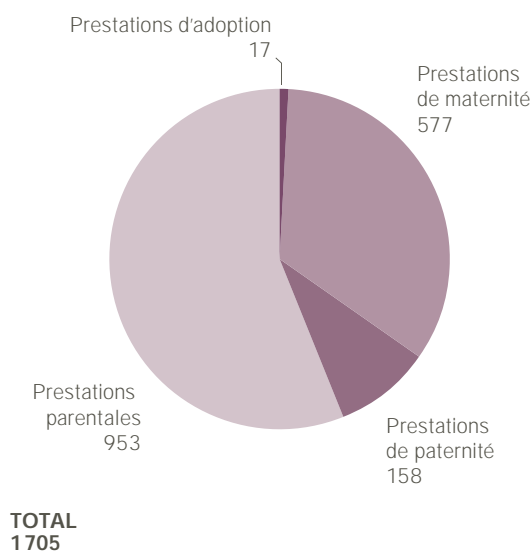


Figure 4 PRESTATIONS (NAISSANCE ET ADOPTION) VERSÉES EN 2010
(en millions de dollars)

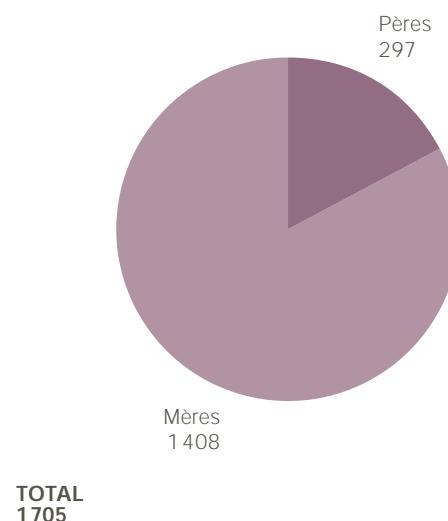


Figure 5 RÉPARTITION DES PRESTATIONS ENTRE LES PARENTS EN 2010
(en millions de dollars)

3.2 La clientèle prestataire

En 2010, le nombre de naissances s'est stabilisé à 88 300 (il était de 88 600 en 2009) et, dans une proportion de 84,9 %, un des parents a touché une prestation du Régime.

Au Québec, 126 268 nouveaux parents ont bénéficié des prestations du Régime en 2010, soit 68 472 mères et 57 796 pères, comparativement à 126 120 parents en 2009 (incluant 69 290 mères et 56 830 pères). Ainsi, le nombre de nouveaux prestataires (voir Tableaux I et II) est demeuré stable malgré une légère baisse des naissances.

En ce qui concerne les adoptions, le nombre de nouveaux prestataires a augmenté de façon significative, passant de 839 en 2009 à 1 062 en 2010, ce qui équivaut à une croissance de 26,6 %.

Par ailleurs, le nombre distinct d'événements (naissance ou adoption)⁹ a légèrement décliné et s'explique principalement par la diminution des naissances en 2010.

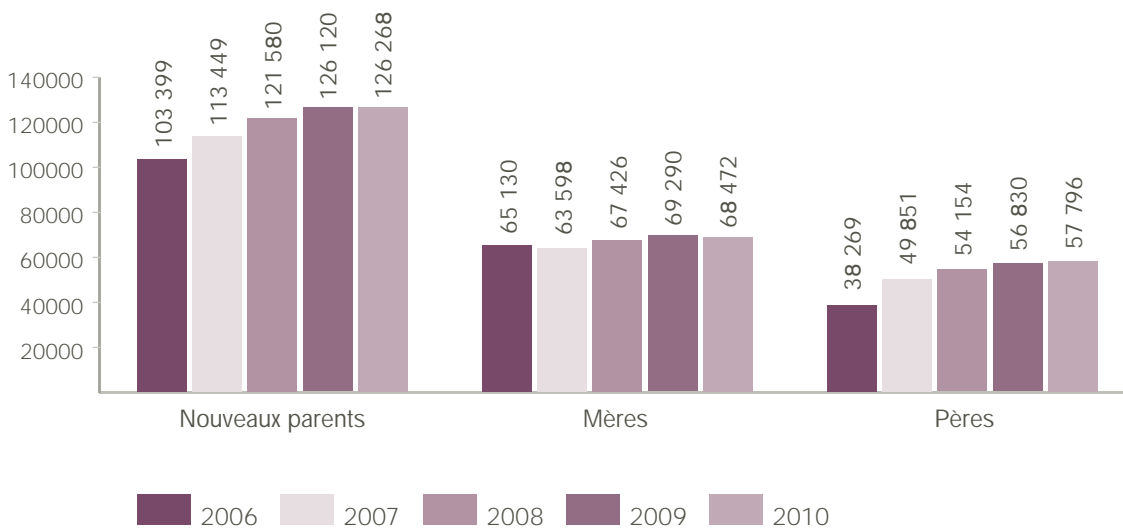


Figure 6 NOMBRE DE NOUVEAUX PRESTATAIRES DE 2006 À 2010

9. Un événement est une naissance (incluant les interruptions de grossesse postérieures à la dix-neuvième semaine de gestation) ou une adoption ayant donné droit à des prestations du Régime.



Tableau II NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME*
Régime de base – Naissance et adoption

PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2009		2010	
		NAISSANCE	ADOPTION	NAISSANCE	ADOPTION
MÈRE	Salariée	52 786	415	51 587	503
	Autonome	1 064	14	1 137	12
	Mixte	759	12	781	7
Total mères		54 609	441	53 505	522
PÈRE	Salarié	40 299	149	40 549	184
	Autonome	1 281	5	1 328	5
	Mixte	828	3	766	8
Total pères		42 408	157	42 643	197
Total prestataires		97 017	598	96 148	719
Nombre distinct d'événements		56 216	501	55 342	538

* Les statistiques relatives à la clientèle peuvent être consultées sur le site du Conseil à l'adresse www.cgap.gouv.qc.ca.

Tableau III NOUVEAUX PRESTATAIRES ADMIS AU RÉGIME
Régime particulier – Naissance et adoption

PRESTATAIRE	CATÉGORIE DE TRAVAILLEUR	2009		2010	
		NAISSANCE	ADOPTION	NAISSANCE	ADOPTION
MÈRE	Salariée	11 803	111	12 054	153
	Autonome	1 675	20	1 608	35
	Mixte	630	1	588	7
Total mères		14 108	132	14 250	195
PÈRE	Salarié	13 282	101	13 941	138
	Autonome	589	6	584	8
	Mixte	285	2	283	2
Total pères		14 156	109	14 808	148
Total prestataires		28 264	241	29 058	343
Nombre distinct d'événements		19 193	193	19 643	254

3.3 Les services à la clientèle prestataire

Après avoir connu quatre années consécutives de progression de la clientèle à desservir, l'année 2010 se caractérise par une certaine stabilisation du volume de la clientèle. Par ailleurs, l'amélioration s'est poursuivie quant à l'atteinte des cibles, et ce, malgré une diminution des effectifs.

Plus particulièrement, on remarque les résultats suivants au regard de la prestation de service :

- le nombre de nouvelles demandes a augmenté de 0,2% (131 681 alors qu'il était de 131 416 en 2009). Quant au nombre de clients desservis en 2010, il semble demeurer stable par rapport à 2009¹⁰;

10. Les données inscrites sont celles en date du 31 décembre 2010. Les données officielles seront connues en avril 2011.

- le pourcentage de demandes traitées en 14 jours ou moins a continué de croître, passant de 82,8 % en 2009 à 83,3 % en 2010. De plus, la proportion de dossiers traités intégralement par les systèmes informatiques s'élève maintenant à 51,7 % (cumulatif depuis janvier 2007), indicateur qui se situait à 48,9 % en 2009 ;
- le délai moyen pour le traitement des demandes de prestations est légèrement supérieur (passant de 7,3 jours en 2009 à 7,7 jours en 2010) ;
- le site du Régime a prouvé sa popularité avec un rehaussement de 2,7 % du nombre de visites (1 623 237 en 2010, comparativement à 1 581 089 en 2009).

Par ailleurs, les résultats du dernier sondage sur la satisfaction de la clientèle au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens sont plus que satisfaisants quant à la qualité du service du Régime. Ainsi, le taux de satisfaction obtenu en 2007 s'est maintenu à 99 % en 2009, et le pourcentage de clients très satisfaits s'est amélioré de façon significative, progressant de 7 points de pourcentage pour s'établir à 64 %¹¹.

3.3.1 Les indicateurs en téléphonie

Les différents indicateurs en téléphonie suivent la tendance observée en 2009, illustrant ainsi les gains de productivité associés aux améliorations du système, à la qualité des renseignements fournis à la clientèle par les agentes et les agents et sur le site informationnel, ainsi que par les retombées de la formation continue du personnel du Centre de service à la clientèle. Les résultats obtenus sont les suivants :

- les appels téléphoniques sont répondus dans un délai de moins de 120 secondes dans 83 % des cas, ce qui dépasse de 3 points de pourcentage la cible établie. À la même période en 2009, cet indicateur se situait à 84 %
- le nombre d'appels téléphoniques reçus a pour sa part diminué de 2,8 % (679 634 appels par rapport à 699 273 en 2009) ;
- l'accessibilité au service téléphonique, soit la capacité de joindre le Centre de service à la clientèle, a atteint un sommet record, soit 95,3 %, comparativement à 94,6 % en 2009.

À la lumière de ces résultats, nous pouvons constater que les objectifs sont atteints et que la qualité des services est assurée. Principalement, ces résultats découlent des améliorations informatiques, des outils développés pour soutenir le travail des agents, tel le Manuel d'interprétation de l'assurance parentale, ainsi que de l'expertise et de la compétence du personnel.

11. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant le sondage, la lectrice ou le lecteur peut se référer aux résultats présentés dans le Rapport annuel de gestion du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale 2009-2010, à la page 68.

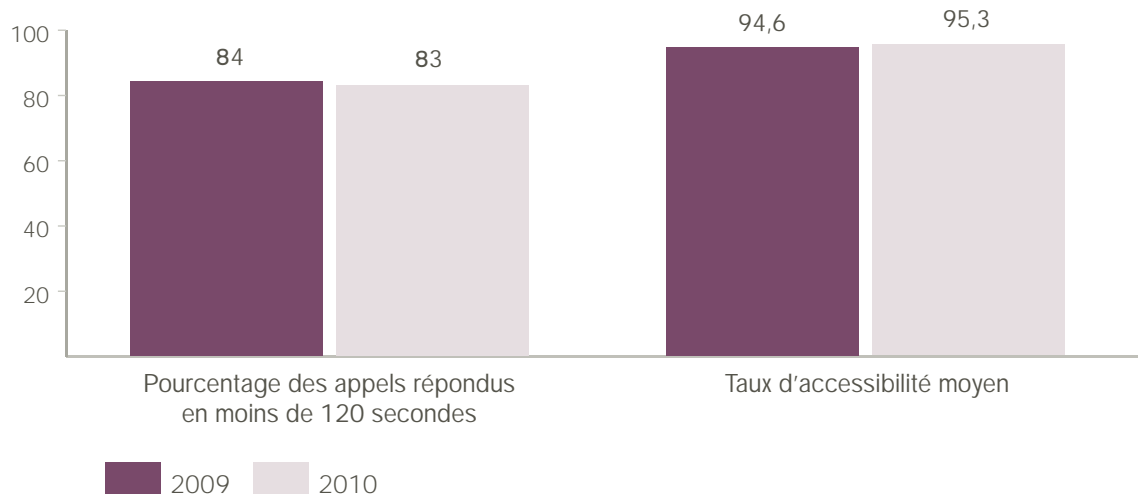


Figure 7 TAUX D'ACCESSIBILITÉ AU SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET TAUX D'ACCESSIBILITÉ MOYEN EN 2009 ET EN 2010

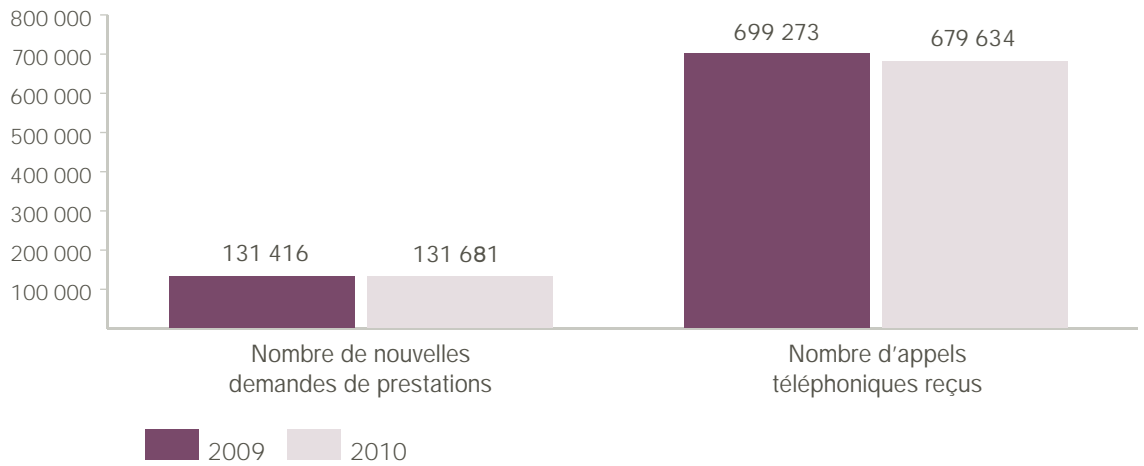
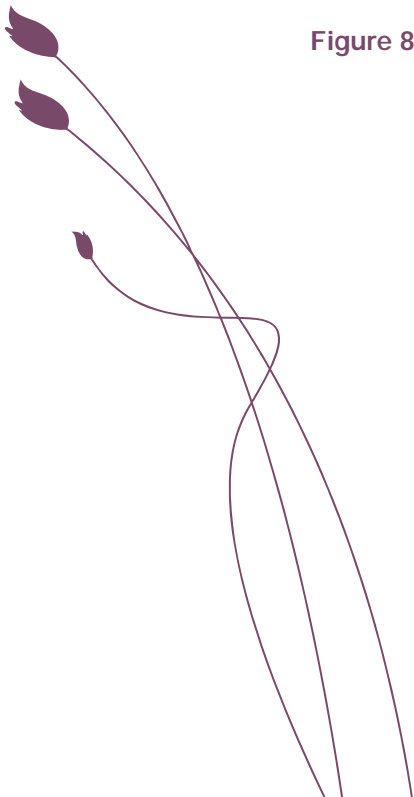


Figure 8 NOMBRE DE NOUVELLES DEMANDES DE PRESTATIONS ET NOMBRE D'APPELS TÉLÉPHONIQUES REÇUS EN 2009 ET EN 2010



4.



**Le contexte socioéconomique
et la démographie du Québec en 2010**



Le contexte socioéconomique et la démographie du Québec en 2010

36

En 2010, le Québec s'est démarqué par rapport au pays de la zone euro et des États-Unis avec une reprise économique somme toute solide, et ce, à la faveur de nombreux grands projets d'infrastructures toujours en cours. Pour ce qui est de la zone euro, les craintes associées à la situation financière de certains pays ont forcé ces derniers à mettre en place des mesures budgétaires restrictives qui ont freiné la reprise. En ce qui concerne les États-Unis, notre principal client commercial, la modeste reprise actuelle semble fragile puisque deux secteurs importants de son économie sont encore anémiques, soit le marché du travail et celui de l'immobilier.

Après avoir connu un recul en 2009, le produit intérieur brut (PIB) du Québec a rebondi en 2010 pour atteindre une croissance de 2,8 %, soit le même que celui du Canada. De plus, le marché de l'emploi au Québec s'est renforcé avec une hausse de 1,7 % qui est supérieure à celle observée dans le reste du Canada (1,2 %).

4.1 Quelques chiffres sur le marché du travail en 2010¹²

Dès le printemps 2010, le Québec a repris les emplois perdus durant la dernière récession. Après la perte de 32 000 emplois en 2009, la robustesse du marché du travail en 2010 a permis la création de 66 700 emplois au cours de cette année. Ces nouveaux emplois ont permis de réduire le taux de chômage d'un demi-point de pourcentage, lequel est passé de 8,5 % en 2009 à 8,0 % en 2010. Il se situe actuellement, pour la première fois, au même niveau que le taux canadien et, pour une deuxième année consécutive, sous le taux ontarien. De plus, le taux d'emploi a crû légèrement passant de 59,8 % en 2009 à 60,2 % en 2010. Pour ce qui est du taux d'activité, il est demeuré relativement stable à 65,4 %, comparativement à 65,3 % en 2009.

12. Données révisées de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

4.2 La participation des femmes au marché du travail¹³

Le marché de l'emploi a repris de la vigueur en 2010. Il a profité davantage aux hommes qui ont obtenu 74 % des 66 700 nouveaux emplois qui ont été créés. Cependant, les femmes avaient été moins touchées par la dernière récession. En effet, alors que les hommes encaissaient une perte nette d'emploi de plus de 32 000 en 2009, les femmes n'en perdaient aucun : elles en gagnaient même une centaine. Le taux de chômage des femmes est d'ailleurs demeuré stable en 2010 par rapport à l'année précédente.

Le taux d'activité de la population active féminine est demeuré relativement stable à 61,0 % (61,1 % en 2009), même si leur nombre s'est accru de 19 600. Les femmes âgées de 25 à 44 ans ont aussi vu leur taux d'activité presque inchangé, se situant à 84,3 % (84,4 % en 2009).

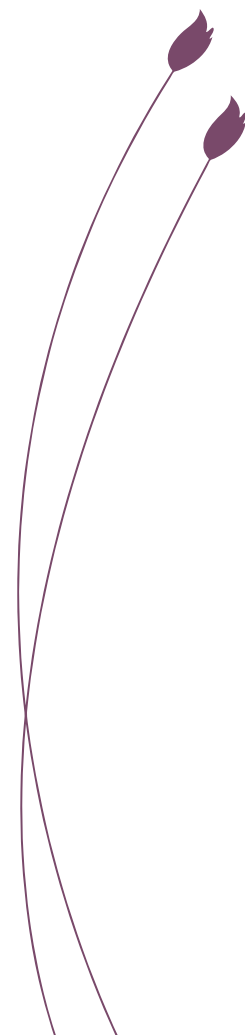
4.3 La démographie du Québec au cours de la dernière décennie

Au cours de la dernière décennie, les naissances et l'indice synthétique de fécondité (ISF) ont connu trois principales phases. La première phase a été relativement stable entre les années 2000 et 2004 alors que le nombre moyen de naissances s'élevait à 73 234 et que l'ISF moyen au cours de ces années atteignait 1,485. La deuxième phase est caractérisée par une forte croissance. En effet, entre les années 2004 et 2008, les naissances ont crû de 18,6 %¹⁴, passant de 74 068 à 87 865. L'ISF, lui, est passé de 1,501 à 1,738. Par ailleurs, on observe au cours des trois dernières années de la décennie une stabilisation tant au niveau des naissances que de l'indice synthétique de fécondité.

Plus spécifiquement, les naissances de 2010 se sont stabilisées à 88 300, soit 300 de moins qu'en 2009. L'ISF a également diminué en 2010, passant de 1,731 à 1,704. Par contre, cet indice demeure à un niveau supérieur à ce qui a été enregistré au Québec entre 1977 et 2007.

13. Données révisées de l'*Enquête sur la population active* de Statistique Canada.

14. Dont près de 16 % depuis l'entrée en vigueur du Régime.



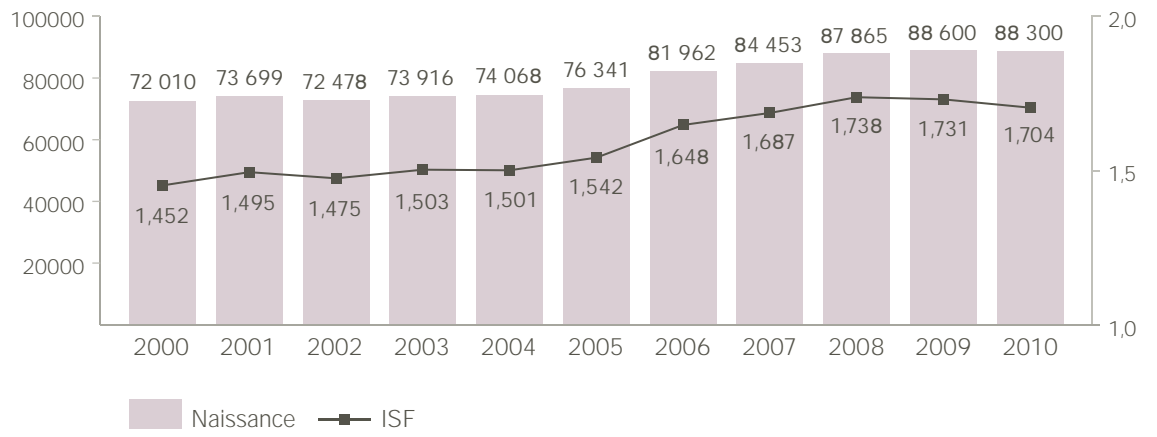


Figure 9 **NAISSANCES ET INDICE SYNTHÉTIQUE DE FÉCONDITÉ**
AU QUÉBEC – 2000 À 2010



5.



**Les résultats en 2010 au regard
du Plan stratégique 2009-2012**



Les résultats en 2010 au regard du Plan stratégique 2009-2012

Les résultats qui suivent s'inscrivent dans le deuxième cycle de reddition de comptes du Conseil et s'harmonisent avec son Plan stratégique 2009-2012. Chaque section rappelle les objectifs, les indicateurs et les cibles à atteindre. Par la suite suivent les résultats et les explications s'y rapportant.

40

5.1 La conciliation de la participation au marché du travail avec la réalisation du désir d'avoir des enfants dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre

5.1.1 La participation au Régime des travailleuses et des travailleurs admissibles

Objectifs

- Analyser avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2012, l'influence du Régime sur la réalisation du désir d'enfants et les conditions professionnelles ou familiales, ainsi que les particularités régionales susceptibles d'affecter la participation au Régime.
- Maintenir, d'ici le 31 décembre 2012, à au moins 83,0% la proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication des rapports	31 décembre 2012	1 ^{er} mars 2010 (Rapport 2008 sur le portrait de la clientèle du Régime)
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2010
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime ¹⁵	83,0%	84,9% en 2010

15. Même si les adoptions sont intégrées à l'orientation, elles ne seront pas décomptées dans l'indicateur pour des raisons liées à la disponibilité de données statistiques fiables sur les adoptions au Québec.

En 2010, 88 300 naissances ont été enregistrées au Québec. Pour près de 75 000 d'entre elles, au moins un des parents a reçu des prestations du Régime, ce qui correspond à une couverture de plus de 84,9 %.

Par ailleurs, le Conseil a profité de la tenue d'une étude auprès des travailleurs autonomes pour vérifier l'influence du Régime sur leur décision d'avoir des enfants. Dans cette étude, 42 % des personnes sondées affirme que le Régime leur a apporté une sécurité financière qui a influencé positivement leur décision d'avoir un enfant.

Aussi le *Rapport 2008 sur le portrait de la clientèle du Régime* a été publié en février 2010. Parmi les 87 700 naissances qui avaient été enregistrées au Québec en 2008, 74 100 ont donné lieu à des prestations du Régime, soit un taux de participation au Régime de 84,5 %. De plus, un père était présent dans 75 % des dossiers soumis.

Enfin, ce rapport présente pour la première fois un volet régional. Les informations rendues disponibles par région administrative sont notamment le nombre de naissances, le nombre de celles qui ont donné lieu à des prestations du Régime, le taux de participation ainsi que l'utilisation des semaines de prestations.

5.1.2 L'effet du Régime sur la participation au marché du travail

Objectif

- Identifier avec les partenaires intéressés, d'ici le 31 décembre 2011, les facteurs et, s'il y a lieu, les mesures favorisant la participation au marché du travail avant ou après la prise d'un congé parental couvert par le Régime.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt des résultats de l'analyse	31 décembre 2011	Décembre 2010
Suites données à l'analyse	31 décembre 2011	Ne s'applique pas en 2010

La participation au Régime dépend de divers facteurs dont certains restent encore à définir. Ainsi, le Conseil désirant connaître davantage les conditions professionnelles ou familiales susceptibles de nuire à la participation au Régime, plus particulièrement pour les travailleurs autonomes, a mandaté le MESS en 2010 pour effectuer une étude auprès de ces derniers. Le rapport préliminaire a été transmis au Conseil au mois de décembre de cette même année. Les résultats présentés démontrent que le Régime semble généralement bien répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs autonomes, même si certains doivent s'ajuster afin d'éviter de perdre des clients ou des contrats.

Par ailleurs, une entente visant la communication de données a été conclue en 2010 avec Revenu Québec et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette entente permettra de suivre le parcours des prestataires du Régime avant et après la prise de leur congé parental, et de dresser le portrait de la situation du Régime.

5.1.3 La sensibilisation des populations ciblées

Objectifs

- Augmenter, d'ici le 31 décembre 2012, de 3 points de pourcentage l'adhésion de la population québécoise non prestataire¹⁶ aux finalités du Régime; en 2008, ce taux était de 49,0%.
- Sensibiliser les employeurs et mesurer leur adhésion aux finalités du Régime, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Taux d'adhésion de la population québécoise non prestataire aux finalités du Régime	52,0% au 31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2010
Taux d'adhésion des employeurs aux finalités du Régime	Sans objet ¹⁷	Avec expérience au Régime: 92 % Sans expérience au Régime: 80 %

En 2010, le Conseil a mandaté le MESS pour réaliser une étude auprès des employeurs afin d'obtenir leur vision des difficultés rencontrées lorsque leur personnel avait recours au Régime. Pour le Conseil, cette étude sert notamment à recueillir leurs commentaires et leurs opinions et à évaluer leur adhésion aux finalités du Régime. Un sondage a donc été mené auprès de deux groupes distincts d'employeurs : ceux dont au moins une employée ou un employé a eu recours au Régime, et ceux n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime. Les résultats préliminaires de ce sondage ont été transmis au Conseil au cours du mois de décembre de la même année. Ainsi, il lui a été permis de constater que les employeurs ont généralement des perceptions positives à l'égard du Régime et que leur niveau d'adhésion est assez élevé. En effet, le taux d'adhésion des employeurs dont le personnel a utilisé le Régime est de 92 %, alors que pour les employeurs n'ayant jamais eu d'expérience avec le Régime, le taux d'adhésion se situe à 80 % (résultat pondéré).¹⁸

Par ailleurs, afin d'approfondir la connaissance que le Conseil a de la réalité de certains groupes de personnes au Québec et ainsi améliorer des situations problématiques, une stratégie de communication a été développée et présentée au conseil d'administration au mois de février. Certaines activités proposées ont été réalisées au cours de l'année, notamment des activités de relations publiques.

16. Personne cotisante, non susceptible de bénéficier d'une prestation du Régime.

17. Le résultat mesuré au cours de l'année 2010 représente la mesure qui deviendra la cible fixée pour l'année 2012.

18. Parce que le taux de participation au sondage était plus faible chez ce groupe d'employeurs, le taux d'adhésion, initialement de 90 %, a été ajusté à la baisse supposant que ceux qui n'ont pas répondu au sondage auraient pu exprimer une opinion moins favorable à l'égard du Régime.

5.2 La pérennité du Régime québécois d'assurance parentale

5.2.1 La conciliation des attentes des prestataires ou des groupes qui les représentent avec l'impact financier sur les cotisantes et les cotisants à moyen et à long terme

Objectif

- Consolider la gouvernance en matière de financement d'ici le 31 décembre 2010.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption d'une politique de financement	31 décembre 2010	15 septembre 2010

Un rapport actuariel annuel rend compte de la situation financière du Régime et offre une projection de celle-ci sur un horizon de cinq ans. Le conseil d'administration tire parti de la publication de ce document pour prendre des décisions quant au financement du Régime et proposer des taux de cotisation qui assurent sa pérennité.

De plus, en 2010, le conseil d'administration a adopté une politique de financement qui reprend les orientations et les principes directeurs qui avaient déjà été adoptés en 2008. Ainsi, la sécurité des prestations, la stabilité des taux de cotisation et les impacts financiers sur les cotisants sont les trois principes directeurs qui en constituent les assises.

5.2.2 La gestion du Fonds d'assurance parentale au cours des quatre prochaines années

Objectif

- Atteindre dans un premier temps, d'ici le 31 décembre 2012, un ratio d'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds de 1,0 à plus ou moins 5,0 %, calculé sur la moyenne des trois dernières années; en 2008, ce ratio était de 0,84.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Ratio entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes du Fonds calculé sur la moyenne des trois dernières années	1,0 à plus ou moins 5,0 % d'ici le 31 décembre 2012	0,89 ¹⁹

Depuis l'introduction du Régime en 2006, le Québec vit une hausse significative des naissances : plus de 16,0 %. Ce succès retentissant, la participation élevée des nouveaux parents au Régime de même que l'utilisation de la presque totalité des semaines de prestations disponibles, expliquent largement l'accroissement important des sorties de fonds.

19. Le Conseil s'est fixé comme cible au 31 décembre 2012 d'atteindre un ratio des revenus sur les dépenses rattachées aux opérations financières courantes de 1,0 plus ou moins 5,0 % d'écart, ce qui signifie qu'un ratio acceptable démontrant la pleine atteinte de la cible se situe dans une fourchette de 0,95 à 1,05.

Bien sûr, la pérennité du Régime commande que l'équilibre entre les revenus et les dépenses des opérations financières courantes²⁰ soit atteint. En 2010, les revenus totalisent 1 626 M\$ et les dépenses s'élèvent à 1 750 M\$. Le ratio triennal entre les revenus et les dépenses est de 0,89 au 31 décembre 2010.

Le fait de recourir à une moyenne établie sur trois ans et à une plage de fluctuation de 5,0 % permettra de tenir compte des inévitables variations annuelles des revenus et des dépenses.

5.2.3 L'analyse prospective concernant l'évolution et l'équité du Régime

Objectif

- Consolider, d'ici le 31 décembre 2012, une vision globale et durable du Régime portant sur un horizon de cinq à sept ans.

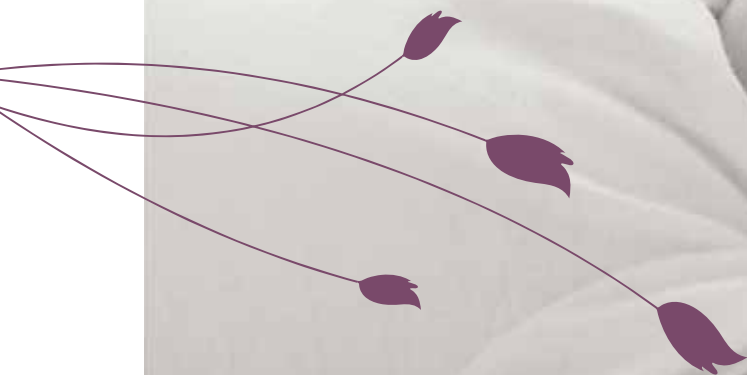
INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt des rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2010
Suites données aux rapports	31 décembre 2012	Ne s'applique pas en 2010

À la suite de la mise à jour du document intitulé *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe : comparaison avec le Québec*, rédigé en partenariat avec le MESS, le Conseil a continué en 2010 d'effectuer une veille stratégique afin de suivre les programmes de ces pays. Ce document peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.

Par ailleurs, la participation du Conseil au *Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques* lui a permis de contribuer à l'ensemble de la veille exercée par le gouvernement du Québec.

20. Les revenus des opérations financières courantes incluent les cotisations, les intérêts et les pénalités sur les cotisations, mais excluent les revenus de placements. Les dépenses des opérations financières courantes incluent les prestations, les créances irrécouvrables et les frais d'administration, mais excluent les frais financiers.

6.



Les résultats en 2010 au regard du Plan d'action
de développement durable 2009-2012



Les résultats en 2010 au regard du Plan d'action de développement durable 2009-2012

Dans son Plan d'action de développement durable 2009-2012, le Conseil a établi les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Ainsi, il a porté une attention particulière aux volets qui sont directement liés à sa mission, notamment ceux qui touchent la prospérité économique et le progrès social du Québec.

46

6.1 Faire connaître le concept et les principes de développement durable et en faciliter l'appropriation par les membres du conseil d'administration et le personnel du Conseil dans le cadre de leurs mandats respectifs

Actions

- Mettre en œuvre des activités liées à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique, d'ici le 31 décembre 2011.
- Mettre en œuvre des activités de sensibilisation pour les membres du conseil d'administration, d'ici le 31 décembre 2011.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Proportion des employées et des employés visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009
Proportion des employées et des employés visés par des actions de formation ²¹	50 % d'ici le 31 décembre 2011	15 % du personnel (Action complétée en 2009)
Proportion des administratrices et des administrateurs visés par des actions de sensibilisation	100 % d'ici le 31 décembre 2011	Cible atteinte en 2009

6.2 Assurer une intégration cohérente du développement durable au sein de l'organisation

Action

- Intégrer la démarche de développement durable au Plan stratégique 2009-2012, d'ici le 30 juin 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de publication du Plan stratégique 2009-2012	30 juin 2009	Cible atteinte en 2009

6.3 Instaurer une conscience environnementale au sein du Conseil par des actions simples, concrètes, à la mesure des moyens et de la taille de l'organisation

Action

- Instituer des pratiques et des activités respectant les dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Nombre de mesures mises en œuvre pour contribuer aux objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	Une mesure en 2010

Dès le début de l'année 2010, le Conseil a complété l'installation et la mise en service de sa salle de visioconférence.

Le Conseil avait confirmé en 2009 son adhésion aux regroupements d'achats du CSPQ. Depuis, il a commencé à utiliser les regroupements d'achats déjà en service.

Tout comme en 2009, le Conseil est reconnu comme petit producteur de matières recyclables (moins d'une tonne métrique) et à ce titre, il est dispensé de faire une déclaration annuelle à Éco Entreprises Québec (EEQ) en vertu de la Loi 102 et du paiement de la redevance annuelle.

21. Conformément aux dispositions de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable, le Conseil a établi sa cible en regard de la proportion du personnel à former à 50 %. Cela suppose que le personnel visé doit acquérir une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières. Or, dans la pratique, le Conseil a décidé de former 15 % de son personnel, soit ceux qui étaient plus directement concernés par le développement durable et les formations choisies. En conséquence, le CGAP peut confirmer que cette cible est atteinte à 33 %.

6.4 Favoriser la conciliation travail-famille en élaborant une vision globale et durable de l'évolution à long terme du Régime

Actions

- Participer à l'adaptation du Régime aux besoins changeants de la société tout en tenant compte de l'effet sur les cotisantes et les cotisants, d'ici le 31 décembre 2012.
- Assurer la cueillette des données sur la clientèle pour obtenir une meilleure connaissance des besoins des prestataires, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Proportion des naissances pour lesquelles au moins un des parents reçoit une prestation du Régime (taux de participation au Régime)	83%	84,9%
Taux d'utilisation du Régime	95%	96% (en 2009) ²²

En 2010, le Conseil a mené deux études afin d'améliorer sa connaissance des besoins de ses clientèles, soit une étude auprès des travailleuses et des travailleurs autonomes et une autre auprès des employeurs. La lectrice ou le lecteur peut obtenir plus de détails sur ces études aux pages 41 et 42 du présent document.

Enfin, au cours de cette même année, le Conseil a continué d'effectuer une veille internationale afin de suivre l'évolution des régimes d'assurance parentale analysés dans le document intitulé *Dispositions des régimes d'assurance parentale dans certains pays d'Europe : comparaison avec le Québec*, mis à jour en 2009.

22. Le taux d'utilisation du régime se définit comme le nombre de semaines de prestations réellement reçues par rapport au nombre maximal de semaines de prestations qui peuvent être prises. Ce taux permet de comparer les durées de prestations, peu importe le régime choisi. Pour l'année 2010, les données sont incomplètes puisque les parents ont encore le droit de se prévaloir de leur congé au cours de l'année 2011.

6.5 Informer les employeurs ainsi que la population non prestataire du Régime de ses effets sur le développement socioéconomique du Québec

Actions

- Contribuer à mieux faire connaître le Régime, en particulier auprès des employeurs, d'ici le 31 décembre 2012.
- Mettre en œuvre des moyens de communication en vue d'augmenter l'adhésion de publics ciblés, d'ici le 31 décembre 2010 (exemples : la population non prestataire, les employeurs).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption du plan de communication	31 décembre 2010	Non réalisée
Date de début de la mise en œuvre	31 décembre 2010	Février 2010

La stratégie triennale développée et présentée pour discussion au conseil d'administration a permis de réaliser certaines activités y figurant, notamment des activités de relations publiques. La lectrice ou le lecteur peut obtenir plus de détails sur cette stratégie à la page 42 du présent document.

6.6 Implanter graduellement une culture de la prévention au sein du Conseil et favoriser le dialogue avec les parties prenantes au modèle d'affaires à propos de la gestion des risques

Action

- Élaborer, adopter et appliquer une politique de gestion des risques en assurance parentale, d'ici le 31 décembre 2009.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de l'adoption par le conseil d'administration	31 décembre 2009	Cible atteinte en 2009

L'année 2010 a permis de mettre en œuvre la politique grâce à la réalisation de l'analyse des risques et à l'élaboration du plan pluriannuel de gestion des risques. Au 31 décembre 2010, la rédaction du plan est presque achevée.



6.7 Veiller à la pérennité du Régime par des actions favorisant l'équilibre du Fonds pour les générations actuelles et à venir

Action

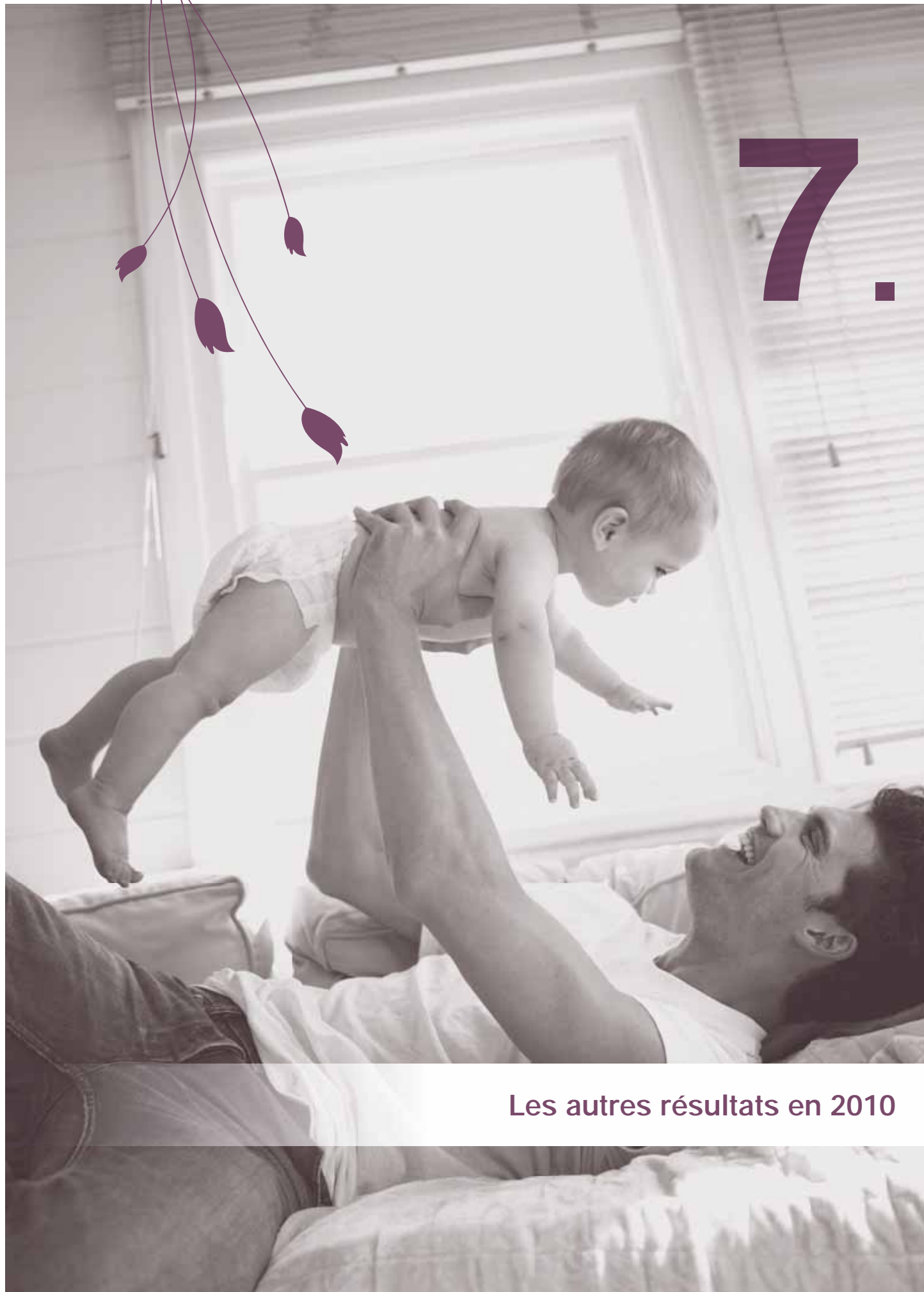
- Assurer une veille à l'égard des facteurs de risques qui influencent la situation financière du Fonds, d'ici le 31 décembre 2012.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Dépôt du rapport actuariel au 31 décembre de chaque année	Avant la fin de l'année civile suivante	Juin 2010

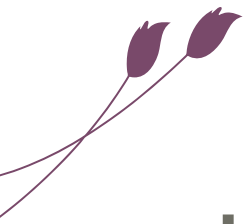
Le Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2009 a été rendu public au cours du mois de juin. De plus, une veille additionnelle a été réalisée à l'automne 2010 à l'égard des facteurs susceptibles d'influencer la situation financière du Fonds.



7.



Les autres résultats en 2010



Les autres résultats en 2010

7.1 La politique linguistique

Le Conseil attache la plus haute importance au respect des principes édictés par la Charte de la langue française, car il tient à la qualité de ses communications verbales et écrites. Ainsi, en 2010, il a continué de s'assurer que ses publications, ses communiqués et son site Internet soient conformes aux exigences gouvernementales relatives à la qualité de la langue française.

7.2 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Au cours de l'année 2010, le Conseil a reçu une demande d'accès à des documents. Conformément à l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Conseil n'a pu acquiescer à cette demande puisqu'il ne détenait pas le document demandé. Une réponse a été adressée au demandeur dans un délai de cinquante-six jours. De plus, aucune demande de révision n'a été formulée à la Commission de l'accès à l'information. Par ailleurs, le Conseil a tenu une rencontre avec son Comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information en 2010.

7.3 L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de l'année 2010, le Conseil n'a reçu aucune plainte de la part de personnes handicapées concernant l'accès à ses documents et aux services qu'il offre à la population. De plus, il n'a reçu aucune demande d'accès à un document nécessitant un média adapté.

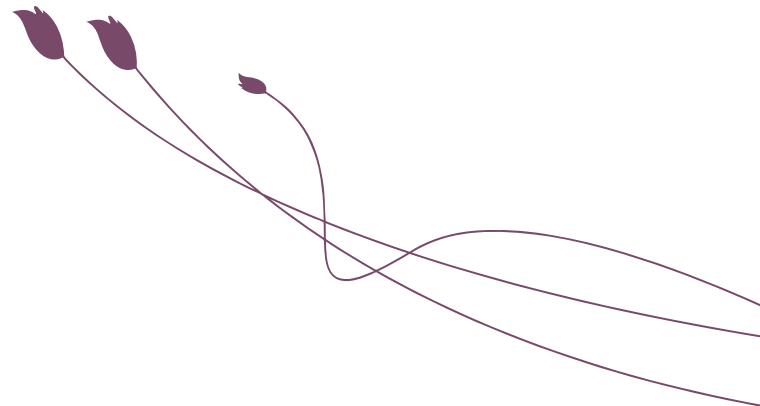
Par ailleurs, en vertu du modèle d'affaires, c'est le MESS et Revenu Québec qui rendent des services directs à la clientèle du Régime. Incidemment, ils s'assurent de l'accessibilité de leurs documents et de leurs services aux personnes handicapées et se dotent de mesures d'accommodement particulières, le cas échéant.

7.4 L'allègement réglementaire et administratif

À l'instar des autres régimes publics d'assurance, les règlements d'application du Régime n'imposent pas de fardeau additionnel significatif pour les entreprises. En effet, le Conseil et ses partenaires collaborent étroitement pour assurer une saine gestion du Régime sans augmenter les obligations des employeurs.

7.5 Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil

Les nouvelles administratrices et les nouveaux administrateurs nommés par le gouvernement reçoivent une formation touchant l'éthique et la déontologie. Cependant, en 2010, aucun administrateur et aucune administratrice n'a été nommé au conseil d'administration. Le conseil d'administration du Conseil veille au respect du code d'éthique et de déontologie. Aucun incident n'a été rapporté au cours de l'année. Le texte du code peut être consulté à l'adresse suivante : www.cgap.gouv.qc.ca/publications.







**Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance
parentale de l'exercice terminé le 31 décembre 2010**



Les états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale

de l'exercice terminé le 31 décembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la direction	57
Rapport de l'auditeur indépendant	58
États financiers	
Résultats et excédent cumulé	60
Bilan	61
Flux de trésorerie	62
Notes complémentaires	63

RAPPORT DE LA DIRECTION

La préparation et la présentation des états financiers du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) sont sous la responsabilité de la direction, y compris l'intégrité et la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

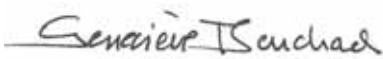
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

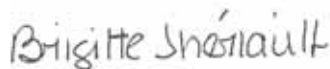
Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Conseil, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour le Conseil de gestion de l'assurance parentale,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale



Brigitte Thériault
Secrétaire générale

Québec, le 14 avril 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de gestion de l'assurance parentale qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, l'état des résultats et de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.


Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de gestion de l'assurance parentale au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 14 avril 2011

**RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

(en milliers de dollars)

	2010	2009
PRODUITS		
Contributions du Fonds d'assurance parentale	41 008	41 662
Produits d'intérêts	2	1
	41 010	41 663
CHARGES		
Frais d'administration (note 4)	1 757	1 934
Frais reliés à l'administration du RQAP* par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	21 267	23 140
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 5)	5 082	4 508
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec (note 6)	6 655	6 668
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	78	79
Amortissement des actifs incorporels	6 026	5 253
Intérêts sur la dette à long terme	145	81
	41 010	41 663
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	—	—

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2010

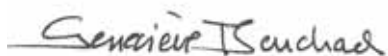
(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	2 692	2 545
Créances (note 7)	1	39
Frais payés d'avance au ministère de l'Emploi et Solidarité sociale	2 086	175
	4 779	2 759
Immobilisations corporelles (note 8)	63	116
Actifs incorporels (note 9)	13 936	15 428
	18 778	18 303
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 10)	4 896	5 062
Avance du Fonds d'assurance parentale, sans intérêt ni modalités de remboursement	5 130	1 890
Provision pour vacances (note 11)	76	83
Tranche de la dette à long terme échéant à court terme (note 12)	3 554	5 605
	13 656	12 640
Provision pour congés de maladie (note 11)	284	319
Dette à long terme (note 12)	4 838	5 344
	18 778	18 303

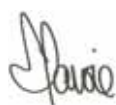
Engagements (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale



Éric Lavoie, CA, CIA
Président du comité de planification
et de vérification

**FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	–	–
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissements		
Immobilisations corporelles	54	55
Actifs incorporels	6 026	5 253
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	(2 904)	1 179
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 176	6 487
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1)	(26)
Acquisition d'actifs incorporels	(5)	(17)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(6)	(43)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation nette des avances	3 240	(1 815)
Remboursement de la dette à long terme	(6 263)	(4 859)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 023)	(6 674)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	147	(230)
ENCAISSE AU DÉBUT	2 545	2 775
ENCAISSE À LA FIN	2 692	2 545

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) est une personne morale au sens du Code civil du Québec, institué le 10 janvier 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011). Il a pour fonction, dans le cadre de l'application de cette loi, de gérer le Régime québécois d'assurance parentale (Régime) et d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance parentale (Fonds). Le Régime est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006.

Objet

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

Le Conseil est fiduciaire du Fonds, fiducie d'utilité sociale instituée le 17 juin 2005, dont le patrimoine est affecté, en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne admissible à cette loi et aux charges relatives au Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

En vertu de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil transfère au Fonds, au fur et à mesure, toute somme qu'il perçoit pour le financement du Régime.

L'administration du Régime a été confiée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), conformément à l'article 80 de la Loi sur l'assurance parentale.

Financement

Le Conseil reçoit, comme principale source de financement, des contributions du Fonds, lesquelles proviennent des cotisations perçues en vertu de la Loi sur l'assurance parentale pour assurer le financement du Régime. Les sommes mises à la disposition du Conseil ne doivent servir qu'à l'application de sa loi constitutive et au paiement des obligations du Conseil.

La perception des cotisations du Régime a été confiée au ministre du Revenu en vertu du chapitre IV de la Loi sur l'assurance parentale et de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31).

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont: les développements en cours des actifs incorporels, la durée probable d'utilisation des immobilisations et des actifs incorporels ainsi que la provision pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

Contributions du Fonds d'assurance parentale

Les contributions du Fonds d'assurance parentale sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises par le Conseil et que leur réception est raisonnablement assurée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation aux taux annuels suivants :

Mobilier et équipement	20,00 %
Améliorations locatives	20,00 %
Équipement informatique	33,33 %

Le Conseil examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée. L'estimation des flux de trésorerie futurs ainsi que la détermination de la juste valeur requièrent l'exercice du jugement professionnel et peuvent varier dans le temps.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels, représentant les coûts reliés aux développements informatiques et aux développements des actifs informationnels, sont comptabilisés au coût et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Ils sont soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une perte de valeur.

Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu du fait que le Conseil ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus, de même que la provision pour vacances sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur. Le coût de ces instruments financiers à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Avance

L'avance du Fonds a également été désignée à des fins de transactions. Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue, celle-ci est réputée encaissable à vue. Par conséquent, sa juste valeur correspond à son coût.

Dettes à long terme

La dette à long terme est classée comme autre passif financier. En conséquence, elle est comptabilisée au coût amorti selon la méthode d'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Conseil n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

3. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes internationales d'information financière

À compter du 1^{er} janvier 2011 le Conseil utilisera un nouveau référentiel comptable. Il s'agira de la Partie I du Manuel de l'ICCA-Comptabilité, qui contient les Normes internationales d'information financière (IFRS). Le Conseil évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur ses états financiers.

4. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2010	2009
Traitements et avantages sociaux	1 093	1 076
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	302	285
Services en ressources humaines et en technologies de l'information du Centre de services partagés du Québec	32	109
Services professionnels	59	184
Formation	12	16
Frais de déplacement	8	9
Loyer	139	135
Matériel, fournitures et messagerie	14	15
Téléphonie et Internet	14	14
Amortissement des immobilisations corporelles	54	55
Autres	30	36
	1 757	1 934

5. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de l'administration du RQAP. Dans le cadre de ce mandat, il prend en charge toutes les activités associées à l'administration du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations du RQAP.

Les frais liés à l'administration du Régime imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 21 267 404 \$ (23 139 831 \$ en 2009), alors que les frais liés aux activités de soutien informatique s'élèvent à 5 082 483 \$ (4 508 062 \$ en 2009).

6. FRAIS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE PERCEPTION DES COTISATIONS PAR REVENU QUÉBEC

Le ministre du Revenu est, conformément à la Loi sur l'assurance parentale, chargé de percevoir les cotisations pour le Régime. Dans le cadre de ce mandat, il retient sur les cotisations remises au Conseil les frais de perception ainsi que les autres frais liés aux créances qu'il doit assumer. Ces frais sont déterminés par décret en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec.

Les frais liés aux activités de perception des cotisations imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 6 655 362 \$ (6 667 602 \$ en 2009) et ne comprennent que des frais d'administration.

7. CRÉANCES

	2010	2009
Intérêts à recevoir	1	–
Autres	–	39
	1	39

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier et équipement	79	61	18	30
Améliorations locatives	143	112	31	60
Équipement informatique	66	52	14	26
	288	225	63	116

9. ACTIFS INCORPORELS

			2010	2009
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Développements informatiques en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 15)	35 087	21 194	13 893	15 371
Actifs informationnels	88	45	43	57
	35 175	21 239	13 936	15 428

Des développements informatiques, effectués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale au coût de 4 123 066 \$ (3 299 551 \$ en 2009), sont en voie de réalisation au 31 décembre 2010 et ne sont pas amortis.

Les intérêts capitalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 20 285 \$ (66 867 \$ en 2009).

10. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2010	2009
Fournisseurs et frais courus	46	105
Entités sous contrôle commun		
Centre de services partagés du Québec	40	107
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 198	3 690
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	–	541
Ministère des Finances	58	61
Revenu Québec	554	558
	4 896	5 062

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Conseil participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2010, le taux de cotisation du Conseil pour le RREGOP s'est maintenu à 8,19% de la masse salariale cotisable et celui du RRPE à 10,54 %.

Les cotisations du Conseil imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 66 000\$ (63 747\$ en 2009). Les obligations du Conseil envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	2010		2009	
	Vacances	Congés de maladie	Vacances	Congés de maladies
Solde au début	83	319	103	258
Charge de l'exercice	103	16	109	115
Utilisation de l'exercice	(110)	(51)	(129)	(54)
Solde à la fin	76	284	83	319

Provision pour congés de maladie

Description

Le Conseil dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le Conseil.

11. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services au Conseil. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2010	2009
Taux d'indexation	3,25 %	3,25 %
Taux d'actualisation (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans)	3,43 %	3,58 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	16 ans	15 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque le Conseil estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

12. DETTE À LONG TERME

	2010	2009
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 15)		
Contrat de location-acquisition sur les développements informatiques, intérêts variables selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,3 %, lequel représente 1,5 % au 31 décembre 2010, remboursable en un versement de 3 554 954 \$ en 2011, plus intérêts, suivi de trois autres versements annuels, échéant en 2014.	8 392	10 949
Moins: Tranche de la dette à long terme échéant à court terme	3 554	5 605
	4 838	5 344

Les paiements de capital et intérêts minimums futurs exigibles s'établissent comme suit :

2011	3 679
2012	2 464
2013	1 677
2014	819
	<u>8 639</u>
Intérêts	<u>(247)</u>
Capital	<u>8 392</u>

Les intérêts sont estimés selon le taux en vigueur au 31 décembre 2010.

13. FLUX DE TRÉSORERIE

	2010	2009
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Créances	38	(13)
Frais payés d'avance au MESS	(1 911)	341
Charges à payer et frais courus	(989)	810
Provision pour vacances	(7)	(20)
Provision pour congés de maladie	(35)	61
	(2 904)	1 179
Intérêts versés	126	283

Au cours de l'exercice, des actifs incorporels ont été acquis à un coût total de 4 533 110 \$ (4 315 062 \$ en 2009) dont 406 545 \$ (998 076 \$ en 2009) ont été acquis au moyen d'un contrat de location-acquisition. En date du 31 décembre 2010, le poste «Charges à payer et frais courus» comprend un montant de 4 123 066 \$ (3 299 551 \$ en 2009) lié aux actifs incorporels.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Conseil au risque de crédit.

La direction estime que le Conseil n'est pas exposé à un risque de crédit important, étant donné qu'il transige presque uniquement avec le Fonds, affecté en vertu de la Loi sur l'assurance parentale aux obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires du Fonds.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable des créances, des charges à payer et frais courus de même que la tranche de la dette à long terme échéant à court terme indiqués au bilan se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur de l'avance à court terme du Fonds au Conseil se rapproche de sa valeur comptable présentée dans les états financiers puisqu'elle est déterminée en fonction des obligations du Conseil qui sont affectées au Fonds en vertu de la Loi sur l'assurance parentale.

La juste valeur de la dette à long terme est évaluée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs d'après un taux d'intérêt s'appliquant à des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables à ceux du Conseil. La juste valeur est évaluée à 8 392 448 \$ (10 949 356 \$ en 2009).

Risque de liquidité

Le Conseil considère qu'il détient suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie, de liquidité provenant du Fonds et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Les charges à payer et frais courus auprès du Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale représentent des frais courus pour des développements informatiques en voie de réalisation au 31 décembre 2010 et des intérêts courus sur la dette à long terme, pour lesquels les facturations auront lieu soit le 1^{er} avril 2011 ou au cours de l'exercice 2011. Les charges à payer et frais courus auprès de Revenu Québec représentent des charges à payer payables au cours du mois de janvier 2011.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Conseil est exposé à un risque de taux d'intérêt sur sa dette à long terme, puisque le solde dû par le Conseil porte intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation du taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter de 165 000 \$ (112 000 \$ en 2009) les charges de l'exercice du Conseil.

15. ENGAGEMENTS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS)

Administration du Régime

En vertu de l'article 81 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale une entente renouvelable annuellement concernant l'administration des activités du Régime relatives à l'admissibilité et au versement des prestations effectuées par le MESS. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais qui seront réellement encourus par le MESS.

15. ENGAGEMENTS (suite)

Cette entente, résiliable en tout temps par les deux parties, est valide pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011. Les frais à verser au cours du prochain exercice sont estimés à 7 013 000 \$.

Conformément à cette entente, le Conseil s'est engagé en vertu d'un contrat de location-acquisition à verser la totalité des frais encourus par le Fonds des technologies de l'information (FTI) du MESS pour le développement informatique de systèmes en vue de la réalisation des activités d'administration du Régime. Selon le FTI, les frais totaux à l'échéance des travaux prévus en 2011 sont estimés à 37 millions de dollars, dont 35 millions de dollars (30,6 millions de dollars en 2009) ont été encourus en date du 31 décembre 2010 et constatés aux états financiers. Les paiements relatifs à cette entente s'échelonnent jusqu'à avril 2015.

REVENU QUÉBEC

Perception et remise des cotisations au Régime

En vertu de l'article 82 de la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil a conclu avec le ministre de Revenu Québec une entente relative à la perception et à la remise des cotisations au Régime. En vertu de cette entente, le Conseil s'est engagé à payer les frais de perception encourus ainsi que les frais liés aux systèmes développés par le ministre de Revenu Québec déterminés par le gouvernement. Cette entente d'une durée indéterminée, résiliable en tout temps par les deux parties, est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2007.

Les frais à verser au cours de la prochaine année sont estimés à 6 633 000 \$. Les frais seront ajustés annuellement en tenant compte notamment du taux d'augmentation du traitement moyen des catégories d'emplois concernées de Revenu Québec, des coûts relatifs au Fonds des technologies de l'information de Revenu Québec imputables au Régime et de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Conseil est apparenté, à titre de fiduciaire, au Fonds d'assurance parentale et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

17. CHIFFRES COMPARATIFS

À des fins de comparaison, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée conformément à la présentation adoptée en 2010.

9.

Les états financiers du Fonds d'assurance parentale
de l'exercice terminé le 31 décembre 2010



Les états financiers du Fonds d'assurance parentale

de l'exercice terminé le 31 décembre 2010

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du fiduciaire	77
Rapport de l'auditeur indépendant	78
États financiers	
Résultats et déficit cumulé	80
Bilan	81
Flux de trésorerie	82
Notes complémentaires	83

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

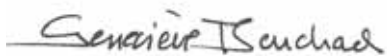
La direction du Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (Fonds), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds, y compris de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme avec ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont adéquatement protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

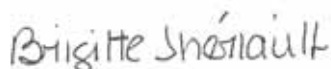
Le Conseil reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent. Le Conseil doit faire préparer annuellement une évaluation actuarielle de l'application des dispositions de la Loi sur l'assurance parentale et de l'état de compte relatif au Régime québécois d'assurance parentale (Régime).

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de planification et de vérification assiste le conseil d'administration dans ces tâches. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut rencontrer, sans aucune restriction, le comité de planification et de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Brigitte Thériault
Secrétaire générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 14 avril 2011

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale,

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds d'assurance parentale qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, l'état des résultats et du déficit cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 14 avril 2011

FONDS D'ASSURANCE PARENTALE**RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

(en milliers de dollars)

	2010	2009
PRODUITS		
Cotisations au RQAP*	1 620 836	1 510 600
Produits nets de placements (note 4)	168	165
Intérêts et pénalités sur les cotisations au RQAP	4 874	4 091
	1 625 878	1 514 856
CHARGES		
Prestations du RQAP	1 704 766	1 648 826
Créances irrécouvrables	4 001	4 360
Frais financiers	2 311	426
Frais d'administration attribués par le Conseil de gestion de l'assurance parentale (note 5)	41 008	41 662
	1 752 086	1 695 274
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(126 208)	(180 418)
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	(464 367)	(283 949)
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	(590 575)	(464 367)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

* Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

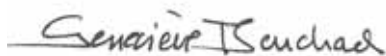
(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	10	1
Créances (note 6)	176 410	185 370
Avance au ministère des Finances, taux préférentiel moins 2,5 %, sans modalité d'encaissement	2 435	451
Avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, sans intérêt ni modalités d'encaissement	5 130	1 890
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)	2 269	2 119
	186 254	189 831
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 8)	51 348	44 328
Emprunts à court terme (note 9)	378 837	263 226
Prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer (note 10)	346 644	346 644
DÉFICIT CUMULÉ	(590 575)	(464 367)
	186 254	189 831

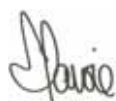
Prestations futures du Régime québécois d'assurance parentale (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Geneviève Bouchard
Présidente-directrice générale
Conseil de gestion de l'assurance parentale
Fiduciaire du Fonds d'assurance parentale



Éric Lavoie, CA, CIA
Président du comité de planification
et de vérification

Québec, le 14 avril 2011

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers de dollars)

	2010	2009
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Cotisations au RQAP perçues	1 624 097	1 437 037
Produits nets de placements perçus	24	611
Intérêts et pénalités sur cotisations au RQAP perçus	4 874	4 091
Prestations du RQAP versées	(1 697 068)	(1 667 149)
Frais financiers payés	(1 281)	(375)
Frais d'administration payés au Conseil	(41 008)	(41 662)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(110 362)	(267 447)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation nette des avances	(5 224)	(11 608)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Acquisition de dépôts à participation	(8)	(612)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	8	95
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 224)	(12 125)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	2 120 705	1 278 966
Remboursements d'emprunts à court terme	(2 005 094)	(1 015 740)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	115 611	263 226
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	25	(16 346)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1	16 347
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 11)	26	1

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

(Les chiffres inclus dans les tableaux sont présentés en milliers de dollars)

1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Constitution et objet

Le Fonds d'assurance parentale, fiducie d'utilité sociale en vertu du Code civil du Québec, a été institué le 17 juin 2005 par la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011), sanctionnée le même jour. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale en est le fiduciaire.

Le Fonds est affecté au versement des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu de la Loi sur l'assurance parentale, ainsi qu'au paiement des obligations du Conseil dans l'exercice de ses fonctions fiduciaires.

Les charges relatives à l'administration du Fonds et les charges relatives au Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes que le Conseil détient en dépôt à un titre autre que fiduciaire, sont assumées par le Fonds.

Financement

La principale source de financement du Fonds est constituée des cotisations perçues par Revenu Québec auprès des employés salariés, de leurs employeurs et des travailleurs autonomes résidant au Québec. En tant que responsable de la gestion du Régime québécois d'assurance parentale, le Conseil fixe la cotisation applicable à ces personnes, sujet à l'approbation du gouvernement.

Le Régime prévoit le versement de prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui se prévalent d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé parental ou d'un congé d'adoption.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont : les cotisations au RQAP à recevoir, les prestations du RQAP à payer et courues, les provisions pour créances irrécouvrables et les prestations futures du RQAP. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations du RQAP au nom du Fonds et les verse à ce dernier sur une base régulière. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Cette estimation vise à comptabiliser les cotisations ultimes de l'exercice sur la base des informations financières connues à ce moment. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés des fonds de caisse et des soldes bancaires incluant les découverts bancaires, ainsi que des placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Instruments financiers

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, des dépôts à vue et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction à l'exception des dépôts à vue qui sont classés de par leur nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les produits nets de placements.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation ultérieure (suite)

- Niveau 1 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables ;
- Niveau 3 : le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Avances

Les avances ont été classées en tant que prêts et créances. À cet effet, l'évaluation ultérieure de celles-ci est constatée au coût, amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, le cas échéant. Une provision pour créances douteuses est constatée lorsque cela est nécessaire.

Autres passifs financiers

Les emprunts à court terme sont classés comme autres passifs financiers. En conséquence, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres actifs financiers et passifs financiers à court terme

L'encaisse, les créances, les charges à payer et frais courus de même que les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer, sont détenus ou ont été désignés irrévocablement à des fins de transactions, et à cet égard sont évalués à leur juste valeur.

Résultat étendu

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le Fonds n'a effectué aucune opération ayant une incidence au résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

3. MODIFICATION FUTURE DE NORMES COMPTABLES

Normes internationales d'information financière

À compter du 1^{er} janvier 2011, le Fonds utilisera un nouveau référentiel comptable. Il s'agira de la Partie I du Manuel de l'ICCA-Comptabilité, qui contient les Normes internationales d'information financière (IFRS). Le Conseil (en tant que fiduciaire) évalue présentement l'incidence future de ces nouvelles normes sur les états financiers du Fonds d'assurance parentale.

4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2010	2009
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec ⁽¹⁾		
Revenus courants	26	76
Pertes réalisées sur placements	–	(53)
	26	23
Augmentation de la juste valeur	128	138
	154	161
Intérêts		
Avances ⁽¹⁾ et soldes bancaires ⁽²⁾	14	4
	168	165

⁽¹⁾ Relatif à un instrument financier désigné comme détenu à des fins de transaction

⁽²⁾ Relatif à un instrument financier classé comme détenu à des fins de transaction

5. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LE CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

	2010	2009
Traitements et avantages sociaux	1 093	1 076
Soutien et services administratifs du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	302	285
Services en ressources humaines et en technologie de l'information du Centre de services partagés du Québec	32	109
Frais reliés à l'administration du RQAP par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	21 267	23 140
Frais reliés aux activités de soutien informatique par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	5 082	4 508
Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec	6 655	6 668
Frais bancaires reliés aux paiements des prestations du RQAP par le ministère des Finances	78	79
Autres frais administratifs	274	408
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	6 080	5 308
Intérêts sur la dette à long terme	145	81
	41 008	41 662

Les charges effectuées par le Conseil pour l'application de la Loi sur l'assurance parentale sont assumées par le Fonds.

6. CRÉANCES

	2010	2009
Cotisations au RQAP à recevoir	160 509	165 836
Recouvrement de prestations du RQAP à recevoir	10 611	13 576
Déductions à la source payées d'avance – Québec	2 454	3 055
Déductions à la source payées d'avance – Canada	2 817	2 893
Intérêts à recevoir	9	–
Autres	10	10
	176 410	185 370

7. FONDS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2010	2009
Dépôts dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Dépôts à vue ⁽¹⁾	16	–
Dépôts à participation ⁽²⁾	2 251	2 124
Revenus de placement à recevoir (courus) ⁽²⁾	2	(5)
	2 269	2 119

⁽¹⁾ Détenu à des fins de transaction

⁽²⁾ Désigné de façon irrévocable à des fins de transaction

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier le revenu net de placement.

	2010	2009
Dépôts à participation		
Nombre d'unités (en milliers)	4	4
Coût d'acquisition des unités	3 512	3 512
Juste valeur des unités	2 251	2 124

L'écart entre le coût et la juste valeur est principalement dû à une moins-value non matérialisée pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la CDPQ.

En 2010, le Fonds a disposé de 10 unités de dépôts à participation (111 unités en 2009) pour un montant de 8 431 \$ (94 788 \$ en 2009).

8. CHARGE À PAYER ET FRAIS COURUS

	2010	2009
Intérêts à payer et courus	1 082	52
Revenu Québec	2 974	1 151
Prestations du RQAP à payer et courues	47 292	43 125
	51 348	44 328

9. EMPRUNTS À COURT TERME

En vertu du décret 838-2010 du 6 octobre 2010, le Fonds dispose d'un régime d'emprunt lui permettant d'emprunter à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 500 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2010, le Fonds détient des emprunts à court terme auprès du ministre des Finances totalisant 378 837 016 \$ (263 225 799 \$ en 2009). Ces emprunts portent intérêts à taux variable selon le taux moyen des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 %, lequel représente 1,25 % au 31 décembre 2010. Les intérêts sont payables à l'échéance des emprunts.

10. PRESTATIONS DE MATERNITÉ, PARENTALES ET D'ADOPTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA À PAYER

Selon l'article 4.5 de l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, le gouvernement du Québec doit rembourser au gouvernement du Canada la somme des prestations de maternité, parentales et d'adoption versées en 2006 par ce dernier aux prestataires québécois dont la période de prestation a débuté avant le 1^{er} janvier 2006. Cette somme est de 346,6 millions de dollars (346,6 millions de dollars en 2009), incluant les coûts de gestion afférents à ces prestations. Une entente concernant le remboursement de cette somme a été convenue et signée le 24 novembre 2010. Le paiement a été effectué le 5 janvier 2011.

11. FLUX DE TRÉSORERIE

	2010	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	1
Encaisse	16	–
Dépôts à vue (note 7)	26	1

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Fonds au risque de crédit. Le Fonds procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

Juste valeur

En raison de leur échéance très rapprochée ou à court terme, la valeur comptable de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue, des revenus de placement à recevoir, des charges à payer et frais courus et des prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer indiqués au bilan, correspondent à leur juste valeur.

La juste valeur des emprunts à court terme correspond à sa valeur comptable compte tenu de leurs échéances rapprochées.

Puisque aucune modalité d'encaissement n'est prévue pour l'avance au Conseil de gestion de l'assurance parentale, lequel est apparenté au Fonds, et qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif, sa juste valeur ne peut être évaluée.

La juste valeur de l'avance au ministère des Finances ne peut être évaluée étant donné qu'ils n'ont aucune modalité de remboursement et qu'il n'existe pas de marché pour ce type d'actif.

L'évaluation de la juste valeur des dépôts à participation doit être classée selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2, selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 2 des principales méthodes comptables.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels relatifs aux prestations du RQAP à payer et courus et aux frais courus auprès de Revenu Québec au 31 décembre 2010, ont une échéance de moins de 6 mois. Les prestations de maternité, parentales et d'adoption du gouvernement du Canada à payer doivent être remboursées 30 jours ouvrables après la signature de l'entente.

Le Fonds considère qu'il peut obtenir suffisamment d'actifs financiers facilement convertibles en trésorerie et de facilité de crédit, afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le Fonds est exposé à un risque de taux d'intérêt sur les emprunts à court terme, puisque les soldes portent intérêt à taux variable.

L'effet net, sur les passifs financiers, d'une augmentation du taux égale à 1 % au cours de l'exercice aurait eu pour effet d'augmenter de 2 600 000 \$ (800 000 \$ en 2009) les charges de l'exercice du Fonds.

13. PRESTATIONS FUTURES DU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE

La valeur présente estimative des paiements futurs en date du 31 décembre 2010, à l'égard des prestations du RQAP postérieures à l'exercice, qui seront effectués relativement aux prestataires ayant présenté une demande de prestations admissible au RQAP au 31 décembre 2010, est évaluée à 653,2 millions de dollars (634 millions de dollars en 2009).

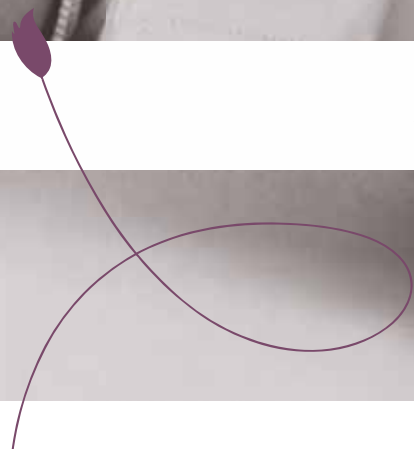
14. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds est apparenté à son fiduciaire, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et n'a conclu aucune opération avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.





Annexes



Annexe I

Les lois, les règlements et les ententes intergouvernementales

- Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Entente de principe Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale
- Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011)
- Loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2005, c. 13)
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1)
- Règlement sur les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.2)
- Règlement sur les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.01)
- Règlement concernant certaines mesures transitoires relatives au calcul de la moyenne des revenus assurables et au seuil de rémunération en matière d'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.1)
- Règlement en application de l'article 108 de la loi modifiant la LAP et d'autres dispositions législatives (L.R.Q., c. A-29.011, r.0.1)
- Règlement intérieur numéro 1 du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.001)
- Règlement intérieur numéro 2 sur la délégation de signature pour certains documents du Conseil de gestion de l'assurance parentale (L.R.Q., c. A-29.011, r.1.02)

Annexe II

Les prestations du Régime

Le Régime offre deux options. Chacune d'elles permet aux parents de choisir un régime adapté à leurs besoins : soit un régime offrant une plus longue durée de prestations avec un taux de remplacement moindre, soit un régime plus court avec un taux plus élevé.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui reçoit les prestations. Par conséquent, cette décision lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Ce choix ne peut être modifié et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement.

Si le premier parent choisit le régime de base pour les prestations de maternité, le même régime s'appliquera à l'autre prestataire.

En 2010, le revenu maximal assurable était de 62 500 \$.

Pour plus de renseignements, la lectrice ou le lecteur peut se référer au site du Régime à l'adresse suivante : www.rqap.gouv.qc.ca.

Supplément pour les familles à faible revenu. Si le revenu familial net est inférieur à 25 921 \$, une majoration des prestations pourrait être accordée à la personne qui a fait la demande de prestations.

Prestations	RÉGIME DE BASE		RÉGIME PARTICULIER	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité (exclusives à la mère, naissance)	18	70 %	15	75 %
Paternité (exclusives au père, naissance)	5	70 %	3	75 %
Parentales (partageables entre les parents, naissance)	7 25 (7 + 25 = 32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption (partageables entre les parents)	12 25 (12 + 25 = 37)	70 % 55 %	28	75 %

Annexe III

L'incidence financière du Régime en 2010 sur les cotisants

Niveau de salaire	Cotisation au Régime	Rabais de cotisation à l'assurance-emploi ²³	Écart annuel
Employées et employés	0,506 %	0,370 %	–
20 000 \$	101 \$	74 \$	27 \$
40 000 \$	202 \$	148 \$	54 \$
60 000 \$	304 \$	160 \$	144 \$
Employeurs²⁴	0,708 %	0,518 %	
20 000 \$	142 \$	104 \$	38 \$
40 000 \$	283 \$	207 \$	76 \$
60 000 \$	425 \$	224 \$	201 \$
Travailleuses et travailleurs autonomes²⁵	0,899 %	–	–
20 000 \$	180 \$	–	–
40 000 \$	360 \$	–	–
60 000 \$	539 \$	–	–

23. Le revenu maximal assurable à l'assurance-emploi pour l'année 2010 est établi à 43 200 \$.

24. Pour l'assurance-emploi, la cotisation des employeurs est établie à 1,4 fois la cotisation des employées et des employés.

25. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les travailleuses et les travailleurs autonomes peuvent adhérer volontairement au Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral afin d'obtenir une couverture en vertu des prestations maternité-parentales-adoption, maladie et compassion. Les travailleuses et les travailleurs autonomes qui choisissent d'adhérer au RAE obtiennent, pour le Régime, le rabais de cotisation des personnes salariées, soit 0,370 %.



Visitez notre site Web
www.cgap.gouv.qc.ca

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 

